

LFRANCILIEN

4 · 5 · 6 · 7

SEPTEMBRE 2018

PALAIS DES CONGRÈS

UNIVERSITÉS D'ÉTÉ

2018

www.ue2018.fr
[#UE2018](https://twitter.com/UE2018)

DÉCOUVRIR
Le nouveau comité
des normes

PROGRESSER
Le programme
e-coll 2018

S'INSPIRER
Tout savoir
sur les ICO

Rendez-vous aux Universités d'été

Du 4 au 7 septembre
au Palais des Congrès de Paris

Stand 41

NAVIS

INNEO

LOGICIELS

Facilitez-vous la vie avec toutes nos solutions numériques !

Les Editions Francis Lefebvre ont développé une gamme complète de produits spécialement adaptés aux besoins de votre profession. Plus efficaces, plus simples, plus rapides, nos fonds documentaires et nos logiciels ont été conçus pour que vous puissiez gagner du temps, pour vous et vos clients.

Rendez-vous sur notre stand pour les découvrir.



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

LFRANCILIEN

Revue trimestrielle de l'Ordre des
experts-comptables région Paris
Île-de-France, éditée par
Actions-Experts

► E.U.R.L. au capital
de 350 000 €

► RCS N° Paris
B417 494 739 APE 741C

► ISSN - N°1287 - 4140 -

► TVA intracommunautaire
FR 53417494739

► Diffusion:
12 500 exemplaires

► www.oec-paris.fr
Tél : 01 55 04 31 33
50, rue de Londres
75008 Paris

► E-mail:
lefrancilien@oec-paris.fr

► Directeur de publication:
Laurent Benoudiz

► Comité de rédaction:
Michel Bohdanowicz
Philippe Bonnin
Raphaële Bortolin
Céline Ducleux
Isabelle Faujour
Hervé Gbego
Mélicha Gillot
Margaux Massin
Mickaël Brun
Fabrice Heuvrard
Virginie Roitman

► Conception
graphique & maquette:
Julie Marie

► Conception
page de couverture:
Oxygène Communication

► Crédits photos:
Olivier Marrache
Guy Brehinier
Christophe Lebedinsky
iStock

► Impression: YD Print

► Régie publicitaire: APAR
Tél : 01 41 49 02 90



“

Accompagner l'évolution de la profession,
sécuriser la pratique des cabinets
et garantir la confiance de leurs clients.

”

NOTRE VISION



Accompagner l'évolution de la profession, sécuriser la pratique des cabinets et garantir la confiance de leurs clients », telle est la vision de l'Ordre de Paris Île-de-France élaborée par un groupe de travail et de réflexion composé d'élus et de permanents. Cette vision a ensuite été décomposée en axes stratégiques, eux-mêmes complétés par des objectifs concrets et chiffrés. Comment cette stratégie se traduit-elle dans notre action au quotidien en faveur des experts-comptables ?

Accompagner l'évolution de la profession passe par le renforcement des Universités d'été. Première manifestation professionnelle en termes de fréquentation, l'innovation cette année sera portée sur l'espace exposant avec près de 70 partenaires, dont une dizaine de start-up. Notre ambition est de faire de cet espace, le Grand Marché de la Profession. Une destination en soi pour les cabinets franciliens et leurs collaborateurs (voir dossier page 8). L'évolution de la profession, c'est aussi l'évolution de notre offre de formation avec le programme e-coll, que nous déclinons à la rentrée en 3 programmes adaptés aux différents niveaux de nos collaborateurs (voir p.30). Enfin, l'évolution, c'est aussi celle des pratiques avec Bbusi.com, qui permet aux cabinets d'être plus flexibles, plus agiles et de répondre ainsi aux besoins de compétences. Enfin, nous aidons les professionnels à choisir les outils numériques les plus adaptés à leur développement grâce à PON, la plateforme des outils numériques du monde du chiffre (pon.oec-paris.fr).

La deuxième ambition de l'Ordre de Paris est de **sécuriser les confrères dans leur pratique et de garantir la confiance entre les clients et les professionnels, mais aussi entre les professionnels eux-mêmes**. Lutte contre l'exercice illégal, évidemment, mais aussi apaisement des conflits et litiges. Pour améliorer l'existant, nous avons entrepris une réorganisation complète de la commission Conciliation et de la commission Devoir et Intérêts Professionnels. Désormais réunies au sein de la Commission de Résolution des Litiges, son action est renforcée et sa fréquence démultipliée, puisque nous passons de 4 à 5 séances par an à 20 séances par an, un rythme d'une toutes les trois semaines environ (voir dossier p.20). Une évolution rendue possible grâce à l'engagement des 50 consœurs et confrères qui participent à cette commission et animent les conciliations.

En effet, rien ne pourrait être fait sans l'engagement bénévole des élus mais aussi des nombreux confrères et consœurs qui participent aux commissions, qui accompagnent nos stagiaires ou qui vous épaulent lors d'un contrôle qualité. C'est ainsi plusieurs centaines d'hommes et de femmes qui s'engagent par passion, par devoir et par reconnaissance pour notre profession. Au nom de toute la profession, je tiens à les remercier et à leur rappeler toute l'estime que nous avons pour eux. Ils sont indispensables au fonctionnement de l'institution, tout comme nous ambitionnons d'être indispensables au fonctionnement de vos cabinets !

Bonne lecture. ♦

PAR LAURENT BENOUDIZ
PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE

@lbenoudiz

Votre partenaire TPE C'EST PICPUS



Cotisation 2018
BIC : 239 € HT
BNC : 235 € HT
Auto-entrepreneurs : 60 € TTC

Compétence nationale
et multiprofessionnelle

SIMPLE

- Un interlocuteur unique pour vos clients BIC et BNC
- Une plateforme web interactive
 - paramétrable pour s'adapter à l'organisation de votre cabinet
 - gestion des dossiers et traitement des questions ECCV en ligne
- Des attestations délivrées sans délai même en période fiscale

PRO

- Une expertise des thématiques TPE
- Une ligne d'information juridique, fiscale et économique
- Des formations et des conférences d'actualité pour les cabinets d'expertise comptable
- Un contrôle qualité des ECCV réalisé par des experts-comptables

À L'ÉCOUTE

- Une équipe attentive aux problématiques des cabinets
- Des missions réalisées dans le respect de votre relation client
- Une dynamique réseau avec 3 000 cabinets franciliens qui nous font confiance



www.cgapicpus.com

Vos contacts

Nation > Christine DOUARIN

Tél. : 01.53.33.34.55
36, rue de Picpus - 75580 Paris cedex 12
E-mail : douarin.christine@cgapicpus.com

Nanterre > Françoise CLAVERIE

Tél. : 01.47.25.73.12
41, rue des trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex
E-mail : claverie.francoise@cgapicpus.com

Saint-Maur > Françoise CLAVERIE

Tél. : 01.81.94.54.20
6, avenue du Gouverneur Général Binger - 94100 Saint-Maur-des-Fossés
E-mail : claverie.francoise@cgapicpus.com

Créés et administrés par des experts-comptables.
Président : Daniel Forestier, expert-comptable

LFRANCILIEN

PARTICIPER

- **06 FLASH BACK**
- **08 RENDEZ-VOUS**
LES UNIVERSITÉS D'ÉTÉ
- **10 RENDEZ-VOUS**
LES UNIVERSITÉS DES ANTILLES

DÉCOUVRIR

- **14 VIE DES COMMISSIONS**
LES COMMISSIONS DU SECTEUR
NON MARCHAND
- **16 VIE DES COMMISSIONS**
COMITÉ DES NORMES
- **18 PROFESSION D'AVENIR**
NOTRE PROFESSION
A UN GRAND AVENIR

SE TRANSFORMER

- **20 DOSSIER**
**VERS UNE NOUVELLE
RÉSOLUTION DES LITIGES**

PROGRESSER

- **29 OUTILS**
PRÉVENTION BURN OUT
- **30 MANAGEMENT ET PERFORMANCE**
LE PROGRAMME E-COLL 2018
- **32 FAQ DÉONTOLOGIE**
RESPONSABILITÉ, ACCEPTATION
D'UNE MISSION

S'INSPIRER

- **34 STRATÉGIE DE CABINET**
ET SI VOUS EMBAUCHIEZ
UNE PERSONNE EN SITUATION
DE HANDICAP
- **38 PERSPECTIVE ET INNOVATION**
COMPRENDRE LES ICO, CES
LEVÉES DE FONDS NUMÉRIQUES



10
UNIVERSITÉS DES ANTILLES



14
LES COMITÉS CE ET ASSOCIATIONS



20
VERS UNE NOUVELLE
RÉSOLUTION DES LITIGES



29
PRÉVENTION BURN OUT



34
RECRUTEMENT ET HANDICAP

4 OPÉRATIONS POUR VOUS INSPIRER, VOUS FORMER ET FAIRE RAYONNER LA PROFESSION COMPTABLE



SOIRÉE DU RECRUTEMENT

Une centaine de confrères ont fait le déplacement mardi 29 mai afin de trouver la perle rare et de s'enrichir de conseils avisés pour doper les RH de leurs cabinets. À suivre en septembre 2018 : la future plateforme LeBonJob.com pour promouvoir votre cabinet auprès des écoles !



L'EXPERT-COMPTABLE AUGMENTÉ À LA STATION F

Revizitez la soirée du 15 février à travers 5 vidéos sur l'expert-comptable version 2.0. Rendez-vous sur notre compte Youtube CROECPARIS.



CLUB PATRIMOINE

Découvrez le nouveau site dédié au Club Patrimoine Paris Île-de-France. Dates des conférences, adhésion, supports... Rendez-vous sur clubpatrimoine.oec-paris.fr pour rejoindre les 450 adhérents 2018.



CAMPAGNE ALLO IMPÔT 2018

Pendant 6 jours, 150 confrères se sont relayés pour accompagner les contribuables sur leur déclaration de revenus. Chapeau à nos conseillers bénévoles !

LES UNIVERSITÉS D'ÉTÉ

ELLES N'ONT PAS FINI DE VOUS SURPRENDRE !

Il y a ceux qui viennent pour se former, s'informer sur l'actualité réglementaire, ceux qui sont curieux de découvrir les nouvelles offres des partenaires, ceux qui viennent pour s'inspirer, nourrir leur réflexion sur l'évolution de la profession et de la société, ceux qui trouvent que c'est un bon moyen de reprendre le travail en douceur après une pause estivale... Une chose est sûre, on a tous une bonne raison de venir aux Universités d'été... et cette année, plutôt deux fois qu'une ! Visite guidée des nouveautés et temps forts de cette 29^{ème} édition.

LE GRAND MARCHÉ DE LA PROFESSION

On ne va pas vous faire languir plus longtemps, la grande nouveauté des Universités d'été 2018, c'est dans l'espace d'exposition que ça va se passer. Car si vous êtes nombreux à louer la qualité des intervenants et la variété des thèmes abordés dans les ateliers, vous êtes encore trop peu à profiter de la présence des partenaires exposants. Et pourtant, on est tous pareils : toute l'année, on reçoit des emailings, des appels de prospection, on voit passer une pub, on se promet de prendre rendez-vous pour en savoir plus, et puis le temps passe, et on ne prend jamais le temps de le faire. Or justement, les Universités d'été, c'est près de 70 partenaires réunis au même endroit, pour vous permettre de découvrir toutes les innovations, de comparer les offres, de négocier un tarif et de faire en quelques heures votre marché pour l'année.

Pour vous donner envie de prévoir dans votre agenda un créneau de 2 heures pour aller à leur rencontre, nous avons sollicité la créativité de nos partenaires (qui n'attendaient que ça !) et imaginé avec eux « le Grand Marché de la profession », un espace d'exposition convivial et riche, dans lequel il se passe toujours quelque chose :

- **Des offres exceptionnelles.** À l'occasion des Universités d'été, et seulement pendant les 4 jours des Universités d'été, bénéficiez de tarifs privilégiés sur les nouveautés de nos partenaires.
- **De nouveaux acteurs.** Cette année, à côté des acteurs incontournables et bien connus de la profession, vous aurez le plaisir de découvrir quelques-unes des start-ups qui ont bien l'intention de révolutionner notre profession.

Avec la participation d'Azopio, Digipaye, Findynamics, Gad Delta, Finalgo, Smartisi, Le Droit pour moi, Meilleur expert-comptable, Afflior, Yousign, Biosexperts

- **Une agora**, grande scène ouverte et centrale, où seront programmées des interventions courtes et inspirantes, idéales pour faire une pause « utile » entre deux ateliers ou deux rendez-vous partenaires :

 **Live Test** : Intuit, Konica Minolta, Netexcom, SVP vous y dévoileront en avant-première leurs nouvelles offres et vous donnent la possibilité de voter en live pour vos fonctionnalités préférées.

 **Pitches** : les start-uppeurs de la profession se présenteront pour vous à leur exercice favori et vous présenteront en 10 minutes top chrono le concept qui va changer votre vie professionnelle. Avec notamment Findynamics, Digipaye, Gad Delta et Finalgo.

 **Outils** : PON, BBusi, Le Bon Job, Lab 50... si ces noms ne vous disent rien, prévoyez absolument un détour par l'agora pour découvrir les nouveaux outils et projets développés par l'Ordre et la CRCC de Paris, mais aussi les nouvelles formations proposées par l'Asforef.

 **Inspiration** : cette scène ouverte sera aussi l'occasion de découvrir les témoignages de confrères qui ont développé de nouvelles missions, mis en place de nouvelles pratiques managériales, et contribue au renouveau de notre profession.

Vous avez toujours rêvé de partager votre témoignage ? Contactez-nous à lefrancilien@oec-paris.fr



4 · 5 · 6 · 7
SEPTEMBRE 2018
PALAIS DES CONGRÈS
UNIVERSITÉS D'ÉTÉ
2018

- **Des speed-datings** : parce qu'avec 5 000 visiteurs, les Universités d'été, c'est aussi le moment idéal pour networker, nous avons imaginé cette année un espace dédié aux rencontres en tête-à-tête, des échanges courts et rythmés articulés autour de différentes thématiques, pour vous permettre de recruter, de co-traiter, de développer de nouvelles missions, d'échanger vos bonnes pratiques...

- **Un jeu-concours.** On le sait bien, nous sommes tous de grands enfants, et rien ne vaut la promesse d'un cadeau pour nous encourager. En allant à la rencontre de 10 partenaires et en répondant avec leur aide à des questions sur leurs offres, vous aurez peut-être la chance de gagner une place pour les prochaines Universités des Antilles, une semaine exceptionnelle de formation au soleil sur la fiscalité, le social, l'audit et le patrimoine (pour en savoir plus, voir page 10).

INCONTOURNABLES TEMPS FORTS

Au-delà des ateliers de formation indispensables pour actualiser nos connaissances, les Universités d'été sont aussi l'occasion de réfléchir ensemble à l'évolution de notre profession, de nous remettre en question, de questionner des experts venus d'autres horizons, au travers de grandes conférences, où vous vous pressez chaque année plus nombreux.

1. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS MARDI 4, 11H-12H30

En ouverture de cette 29^{ème} édition des Universités d'été, Laurent Benoudiz, président de l'OEC Paris IDF, Olivier Salustro, président de la CRCC de Paris et Olivier Boucherie, président de la CRCC de Versailles, échangeront sur les sujets brûlants qui font l'actualité de notre profession. Grâce à une application interactive, vous serez libres de leur poser toutes vos questions et de réagir en direct à leurs interventions.

2. PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE MARDI 4, 14H-15H30 ET 15H30-17H

Une grande conférence en deux parties sur ce bouleversement majeur de la fiscalité des particuliers, animée par Laurent Benoudiz.

Une première partie pour bien comprendre la mise en place du prélèvement à la source avec Maryvonne Le Brignonen, sous-directeur de la gestion fiscale des particuliers et directeur du projet prélèvement à la source. À l'issue de cette première partie, le prélèvement à la source n'aura plus de secret pour vous !

La deuxième partie sera consacrée à l'organisation de l'année 2018, année blanche sans fiscalité ! Comment distinguer les revenus imposables, exceptionnels, des revenus non imposables, c'est-à-dire non exceptionnels ? Comment éviter les pièges de l'année blanche et préparer au mieux le basculement d'un système à l'autre ?

3. « L'OBSOLESCENCE DES PROFESSIONS DU CHIFFRE EST-ELLE PROGRAMMÉE ? » : UN FAUX PROCÈS POUR COMPRENDRE LES MUTATIONS DE NOTRE PROFESSION MARDI 4, 17H30-19H30

Les progrès de la blockchain, du big data et de l'intelligence artificielle permettent à de nouveaux acteurs de venir concurrencer les métiers de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes sur certaines de leurs compétences clés. Les professions du chiffre sont-elles pour autant condamnées à disparaître, ou disposent-elles d'une expertise suffisamment large pour faire face à cette concurrence ? Prendre conscience des enjeux liés à une problématique d'avenir, se remettre tous ensemble en question pour mieux anticiper, c'est le pari du Tribunal pour les Générations Futures : une conférence ludique sous forme de procès, créé en partenariat avec le média « qui explore le futur » Usbek & Rica. Nostalgiques s'abstenir.

4. L'EXPERT-COMPTABLE CONFRONTÉ AU DÉTOURNEMENT DE FONDS CHEZ LES CLIENTS

MERCREDI 5, 14H-16H

Comment réagir lorsqu'on se trouve confronté à un détournement de fonds chez un client ? En amont, quelles sont les précautions à prendre ? Les diligences minimales à effectuer ? Les clauses à insérer dans la lettre de mission ?... Une fois le détournement découvert, comment organiser sa défense ? Quelles sont les bonnes stratégies, les axes de défense techniques à mettre en place ? Et à l'inverse, quelles sont les erreurs à ne pas commettre ? Gilles Dauriac, expert-comptable président d'Infoces, répondra à toutes ces questions cruciales à l'occasion d'une conférence inédite de 2h.

5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MERCREDI 5, 16H-19H

« Vous rendre des comptes », c'est l'objectif de ce rendez-incontournable de la vie institutionnelle. Olivier Salustro puis Laurent Benoudiz vous présenteront à cette occasion leur bilan chiffré de l'année 2017 et reviendront sur les grandes actions permises grâce à vos cotisations.

6. LES 10 ANS DE L'EXERCICE ILLÉGAL

JEUDI 6, 11H-12H30

Depuis 10 ans, l'Ordre de Paris Île-de-France combat avec détermination les pirates du chiffre qui portent atteinte à l'image de la profession, à sa santé économique, aux entreprises victimes et aux finances publiques à travers une concurrence totalement déloyale et irresponsable liée à une absence intégrale de compétence et d'éthique. Des résultats de plus en plus encourageants ont été obtenus grâce à la mise en place d'actions ciblées et diversifiées. Nous vous présenterons le bilan de cette période décennale qui fait par ailleurs l'objet d'un rapport détaillé, ainsi que les perspectives qui s'offrent en termes d'offensives inédites. Nous débattrons ensuite de cette question avec les membres de la commission Répression de l'Exercice Illégal, des magistrats du Parquet et nos partenaires (Commissaire du gouvernement, Greffier, représentants de société) qui nous soutiennent ardemment dans ce combat qui dépasse largement l'intérêt de la profession et contribue à la protection de l'ordre public économique.

7. TRANSMETTRE

JEUDI 6, 14H30-16H30

Nous sommes bien placés pour savoir que transmettre une entreprise, c'est bien plus qu'une histoire de chiffres. C'est transmettre un savoir-faire, des valeurs, des idées, un patrimoine... C'est inscrire son histoire dans une histoire plus grande que soi. C'est laisser son empreinte dans une lignée, entre passé, présent et avenir. Après la confiance en 2016, et le rebond en 2017, nous vous proposons d'interroger ensemble toutes les idées qui se cachent derrière le mot « transmettre ».

Avec notamment la participation de :
Alexandre Dubarry, fondateur de Quatre épices, auteur de « L'enchantement du client »
David Ken, photographe, créateur du Lol Project
Son-Thierry Ly, fondateur de Didask, plateforme de formation en ligne
Thierry Marx, chef cuisinier, créateur de la formation « Cuisine, mode d'emploi(s) »

LISTE DES EXPOSANTS

Le Grand Marché de la profession sera l'occasion de rencontrer plus de 60 partenaires de la profession comptable. Banques, assurances, institutions, centres de formation, solutions informatiques... : imaginez avec eux les solutions dont vous avez besoin pour faciliter votre quotidien.

ACD GROUPE
 AFFICHES PARISIENNES
 AG2R - LA MONDIALE
 AGIRIS
 ARAPL IDF
 ARCOLIB
 ASFOREF
 B.V.F. BELLES VUES
 FINANCES
 BPCE BANQUE POPULAIRE
 CASEWARE France
 CAVEC
 CEGID
 CFA BESSIERES
 CLASSE 7
 CNCC
 COAXIS
 CSOEC
 CTCC
 EBP INFORMATIQUE
 ECF
 EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE
 EDITIONS LEGISLATIVES
 EFFICIAL
 ENOES
 ERES
 EXACT

GAN ASSURANCES
 GEST ON LINE SAS REVISAUDIT
 GROUPE CREDIT DU NORD
 GROUPE REVUE FIDUCIAIRE
 GROUPE SOFRACO
 GROUPE VYV
 IBIZA SOFTWARE
 ICS BEGUE
 IFEC
 INTERFIMO
 INTUIT - QUICKBOOKS
 JEDECLARE.COM - ECMA
 KALEXIA
 KONICA MINOLTA
 LA GAZETTE DU PALAIS
 LENDIX
 LINKOFFICE
 MA DRH
 MYCOMPANYFILES
 NETEXCOM
 NOVELVY RETRAITE
 RCA
 RECEIPT BANK
 REVOR SOCIETE MISLOG
 RUE DE LA PAYE
 SAGE
 SAGEMCOM
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
 SVP
 VIOU ET GOURON
 WAIBI
 WEBLEX - MY FORUM
 YOOZ

Retrouvez la liste complète sur www.ue2018.fr

ET TOUJOURS, PLUS DE 140 ATELIERS, RÉPARTIS EN 5 PARCOURS THÉMATIQUES

Les Universités d'été, ce sont bien sûr toujours plus de 140 ateliers, répartis en 5 parcours thématiques :

fiscal et comptable, social et RH, audit et CAC, performance et stratégie, droit et conseil. Parmi les thèmes incontournables de cette édition : le prélèvement à la source, la RGPD, mais aussi un focus particulier sur le recrutement et la gestion des ressources humaines. Et pour vous permettre d'en profiter encore plus, certains ateliers démarreront dès 8h30. ♦

RÉSERVEZ DÈS AUJOURD'HUI VOTRE PLACE SUR WWW.UE2018.FR

Grâce à notre nouveau site Internet, préparez au mieux votre venue en construisant votre parcours d'ateliers, et en prenant rendez-vous avec les intervenants que vous souhaitez rencontrer.

AGENDA

CLUB SOCIAL

MARDI 26 JUIN

École du Notariat, 10 rue Traversière - Paris 12^{ème}
 14h15/15h15 : La protection sociale obligatoire du chef d'entreprise indépendant, en particulier avec la Sécurité sociale des indépendants
 15h30/17h30 : actualités sociales 2018, par Infodoc Expert et Harmonie mutuelle

CLUB FISCAL

MARDI 04 JUILLET

Salons Hoche, 9 avenue Hoche - Paris 8^{ème}
 8h30/10h30 : La révision des valeurs locatives foncières : sachez vérifier vos avis de taxe foncière et de CFE

LES EXPERTS-COMPTABLES AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF RENCONTRES 2018

MARDI 04 JUILLET

Espace Athènes Services, 8 rue d'Athènes - Paris 9^{ème}
 14h30/18h30

CLUB FISCAL

JEUDI 20 SEPTEMBRE

Salons Hoche, 9 avenue Hoche - Paris 8^{ème}
 8h30/10h30 : Sociétés de personnes et plus-values : points d'actualité et opportunités

CLUB PATRIMOINE

JEUDI 20 SEPTEMBRE

Grand Palais, avenue du Général Eisenhower - Paris 8^{ème}
 17h00/19h00 : Stratégie de transmission d'entreprise à titre gratuit ou onéreux
 Cette conférence sera également programmée dans les départements d'Ile-de-France.

MATINALE COMITE D'ENTREPRISE

MARDI 02 OCTOBRE

Procope - Paris 6^{ème}
 9h00/10h30 : CSE : retour d'expérience sur les modalités mises en place au 1^{er} semestre

LES UNIVERSITÉS DES ANTILLES

DU 21 AU 28 OCTOBRE

Inscriptions sur univantilles.oec-paris.fr

TRANSFAIR, LE SALON DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

MARDI 4 DÉCEMBRE

Palais Brongniart

UNIVERSITÉS DES ANTILLES

DÉCOLLAGE IMMÉDIAT POUR LA 2^{ÈME} ÉDITION

Avec 50 consœurs et confrères antillais et une vingtaine de franciliens, la première édition des Universités des Antilles en 2017 a rempli son triple objectif : fournir une formation de qualité dans un cadre et une ambiance conviviale tout en renforçant les liens entre notre Conseil régional et les confrères situés dans les départements et territoires d'Outre-mer.

L'édition 2018 des Universités des Antilles conserve ces principaux atouts :

- Un cadre exceptionnel au cœur de la Guadeloupe pour favoriser les échanges et les rencontres entre participants et animateurs
- Des intervenants de grande qualité : Serge Anouchian, Laurent Benoudiz, Jean-Pierre Cossin, Pierre-Yves Lagarde, Fabrice Luzu, Arnaud Moraine, Vincent Reynier, et Vital Saint-Marc
- Des thèmes d'actualité : le prélèvement à la source, l'actualité fiscale, l'audit PE, la transmission d'entreprise ou encore l'IFI.

/// PROGRAMME DES UNIVERSITÉS DES ANTILLES ///

DU 21 AU 28 OCTOBRE 2018

DIM 21	ARRIVÉE À POINTE-À-PITRE, LA CRÉOLE BEACH HÔTEL & SPA	
LUN 22	JOURNÉE LIBRE EXCURSION MARIE-GALANTE	
MAR 23	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORDRE DE GUADELOUPE	
MER 24	ATELIER FISCAL ET SOCIAL • La TVA et l'immobilier : le point pour y voir clair ! L'actualité de la fiscalité des DOM Revue de quelques redressements dans l'air du temps : immobilisation, provisions, plus-values... • Le prélèvement à la source : opportunités et difficultés Comment sécuriser notre pratique et bénéficier des opportunités de l'année blanche ? Compte tenu du PFU à 30%, quelle stratégie adopter en termes de rémunération du chef d'entreprise ?	
JEU 25	ATELIER PATRIMOINE ET AUDIT • Transmission d'entreprise : Comment accompagner nos clients dans cette étape clé ? L'IFI : quelles stratégies avant le 31 décembre 2018 ? • L'audit des cycles longs dans les TPE démunies de systèmes d'informations développés. Approche pratique et proposition d'outils	
VEN 26	JOURNÉE LIBRE EXCURSION DANS L'INTÉRIEUR DES TERRES EN 4X4 SOIRÉE DÎNER DE CLÔTURE	
SAM 27	MATINÉE LIBRE RETOUR À PARIS PAR UN VOL DE NUIT	
DIM 28	ARRIVÉE À PARIS	

NOS 3 BONNES RAISONS D'Y PARTICIPER !

- L'UNANIMITÉ DES PARTICIPANTS DE L'ÉDITION 2017**
 - « Des animateurs de haut niveau, passionnés et pédagogues : on en redemande ! » N.V.
 - « Choix des thématiques de formation plus que pertinent. » M.S.
 - « Super organisation entre journées libres, formation et excursions à la découverte des trésors guadeloupéens. » L.V.

2 DES INTERVENANTS PASSIONNANTS



Serge ANOUCHIAN,
Expert-comptable, Fondateur du CEP,
DU Expert en Gestion de Patrimoine
de Clermont-Ferrand



Laurent BENOUDIZ,
Président de l'OEC PIDF,
DU Expert en Gestion de Patrimoine
de Clermont-Ferrand



Jean-Pierre COSSIN,
Conseiller maître honoraire
à la Cour des comptes



Pierre-Yves LAGARDE,
Membre et administrateur
de la Chambre Nationale
des Experts Financiers, Conseil
aux dirigeants d'entreprise



Fabrice LUZU,
Notaire spécialisé en transmission
d'entreprise et en accompagnement
patrimonial du dirigeant



Arnaud MORAINÉ,
Avocat Associé, Responsable de l'équipe
TVA et Droits indirects de Fidal
International, Professeur Associé
à l'Université de Bourgogne



Vincent REYNIER,
Expert-comptable
commissaire aux comptes



Vital SAINT-MARC,
Spécialiste de la fiscalité des groupes
et de la TVA, il est par ailleurs Président
du Club fiscal de l'OEC PIDF

3 AMÉLIORER VOTRE RÉUSSITE ET VOS RELATIONS PROFESSIONNELLES

Autour d'un rhum, au bord de la plage, ou tout simplement lors des ateliers de formation, partagez vos dernières techniques et applications. Créez de nouveaux liens et élargissez votre réseau. Les Universités des Antilles sont l'occasion de perfectionner vos compétences et améliorer votre réussite professionnelle dans un cadre paradisiaque !



Informations et inscription sur

Univantilles.oec-paris.fr

Amélie Lacombe // amelie@travelteam.fr // 01 74 73 00 75

#2

LES UNIVERSITÉS DES ANTILLES

DU 21 AU 28
OCTOBRE
2018

LES COMMISSIONS DU SECTEUR NON MARCHAND

PROMOUVOIR LE RÔLE DES EXPERTS-COMPTABLES AUPRÈS DES CE ET DES ASSOCIATIONS

Parce qu'ils ont moins de moyens, mais aussi parce qu'ils sont moins bien informés, les comités d'entreprise et les associations sous-estiment souvent l'importance d'être accompagnés par un expert-comptable. De leurs côtés, les confrères méconnaissent encore trop le potentiel de missions qui se cachent auprès de ce type d'acteurs. Sensibiliser, former, montrer à chacun ce qu'il aurait à gagner à collaborer, c'est le rôle du comité CE et de la commission associations, dont les deux présidents nous racontent ici l'actualité.

LE COMITÉ CE UNE ANNÉE DÉCISIVE



Jean-Luc SCEMAMA, président du Comité CE.

On connaît désormais bien l'engagement du comité CE, mais pouvez-vous en dire plus sur les domaines d'interventions de ce groupe de travail très dynamique ?

Le comité intervient sur deux axes principaux : d'un côté, sensibiliser les élus de CE au rôle et à l'importance des experts-comptables, et de l'autre, accompagner les experts-comptables sur les missions dédiées aux comités d'entreprise. Dans le cadre de ce deuxième axe, nous entretenons une veille du secteur et proposons des formats adaptés, pour aider nos confrères à développer et actualiser leurs connaissances, et ainsi leur permettre de proposer des prestations de qualité. Il nous semble essentiel de sensibiliser les experts-comptables à ce secteur porteur d'affaires.

Pouvez-vous nous donner quelques exemples ?

D'un point de vue éditorial par exemple, nous publions mensuellement des articles dans la revue des Cahiers Lamy. Le prochain article « Comment optimiser les aides du CE et éviter les redressements URSSAF ? », à paraître en juillet sera truffé de conseils pratiques. De plus, nous travaillons actuellement sur la réalisation d'un guide pratique afin d'aider les cabinets à mener à bien leurs missions de conseil, en matière d'information

triennale des salariés sur la reprise d'une société. Enfin, nous proposons depuis un mois un tout nouveau format d'événement, les Matinales CE, qui rencontrent déjà un franc succès ! La première Matinale, dédiée au passage du CE au CSE et animée par Sylvie Conan et Guillaume Sauvage, a été complète si vite que nous avons décidé de la programmer une deuxième fois.

Effectivement, le sujet des CSE est au cœur des débats en ce moment : les comités d'entreprise ne vont faire plus qu'un avec la CHSCT et les délégués du personnel. Mais en quoi cela « bouscule » le comité ?

La fusion des DP, CE et CHSCT en un CSE va étendre le périmètre d'intervention des élus, avec moins de moyens : un vrai challenge pour eux, et une vraie opportunité pour les experts-comptables de faire valoir leur rôle de conseil et d'accompagnement.

Si vous aviez un argument pour convaincre certains de vos confrères de développer des missions CE/CSE ?

Plus qu'un argument, je donnerai 1 chiffre : 40 %. Seulement 40 % des CE ont actuellement recours à un expert-comptable ! Le secteur non marchand est certes une niche, mais une niche encore sous-exploitée ! Pour les confrères qui souhaitent développer leur activité dans ce secteur, consulter les travaux du comité sur le site de l'Ordre, participer à nos événements est un bon début. Pour aller plus loin, l'Asforef propose également des formations spécifiques permettant d'acquérir tous les fondamentaux.

LE COMITÉ ASSOCIATIONS INSPIRÉ ET... INSPIRANT !



Nora VARTANYAN, présidente du Comité Associations

On se souvient que l'année 2017 avait été riche en événements pour le comité Associations !

Que nous préparez-vous pour cette année ?

Effectivement, en 2017 nous avons lancé un événement sur le thème de l'Économie Sociale et Solidaire, qui avait réuni 200 personnes à l'espace Saint-Martin. À cette occasion, nous avons testé un nouveau format d'ateliers de 45 minutes, qui avait beaucoup plu. Et nous voilà en pleine préparation de notre nouvel événement qui aura lieu le 4 juillet 2018 et se présentera en deux parties : 4 ateliers sur des thèmes pratiques, suivis d'une grande plénière en format TED, avec une série d'interventions courtes et inspirantes assurées par les membres du comité. Ambition de cette grande après-midi : découvrir les initiatives d'associations innovantes, faire le point sur les nouveautés comptables, fiscales et juridiques, échanger nos bonnes pratiques... et favoriser le réseau si important dans notre métier. Par ailleurs, nous poursuivons cette année notre collaboration avec la revue Juris Association. Pour cette fin d'année, nous avons choisi de réaliser une série d'articles sur le thème de la fiscalité des associations. On le promet : pas de langue de bois et de vraies expériences partagées. Enfin, vous nous retrouverez aux Universités d'été ainsi qu'au Forum National des Associations et Fondations en octobre.

Votre comité compte aujourd'hui plus d'une vingtaine de membres. Comment travaillez-vous ?

On me pose souvent la question des critères de sélection pour intégrer notre comité. C'est uniquement la motivation de partager. Le comité Associations a la chance de compter en son sein divers profils actifs. Nous échangeons sur des thèmes très variés, tels que les procédures internes, la recherche de financement et l'entrée en fis-

calité des associations par exemple. Nous avons à cœur de délivrer nos expériences à un public très large. Le comité est composé d'une part par des experts-comptables, impliqués auprès de tous les acteurs de l'ESS et d'autre part par des non experts-comptables : avocate, docteur en sciences économiques et fondateurs d'associations. J'en profite pour remercier tout le comité pour cette belle énergie déployée !

Rappelons que nous sommes aussi entourés par des partenaires, tels que SVP qui vérifie toutes nos références apportées, intervient lors de nos conférences et nous accompagne sur nos besoins documentaires. Un partenariat avec Generali est également en cours d'élaboration. D'ailleurs, nous avons été honorés par l'invitation de réunir notre prochain comité dans le ballon météo du Parc André Citroën. Le comité prendra de la hauteur ! Et cette émulation se traduit dans nos programmes. J'espère que vous serez nombreux le 4 juillet.

Même question qu'à votre confrère du comité CE, Jean-Luc Scemama : si vous aviez un argument pour convaincre certains de vos confrères à développer des missions pour les associations ?

Le marché de l'ESS est en pleine expansion : on compte aujourd'hui plus d'1,3 million d'associations en France, et chaque année, plus de 70 000 autres sont créées ! Ces organisations ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour gérer leurs projets entrepreneuriaux. Par sa connaissance dans les différents secteurs économiques, l'expert-comptable est par conséquent un acteur privilégié de l'association.

Quels types de missions peuvent-ils proposer ?

Par exemple sur le plan fiscal, les associations peuvent faire appel aux confrères pour veiller à la conservation du caractère non lucratif et éviter toute incidence en matière de taxes assujetties aux sociétés commerciales. La complexité accrue du droit social nécessite aussi un regard expert pour assurer le respect des lois et des modifications conventionnelles. Enfin, sur le plan juridique, les cabinets peuvent apporter un vrai soutien lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. ♦

LES EXPERTS-COMPTABLES AU SERVICE DU MONDE ASSOCIATIF

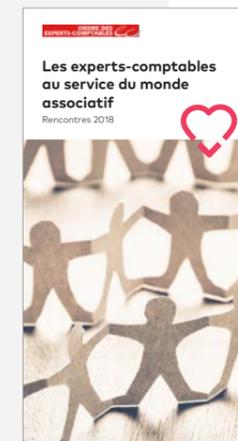
MERCREDI 4 JUILLET 2018 | 14H30 - 19H30
Espace Athènes, 8 rue d'Athènes, Paris 8^{ème}

ATELIERS | 14h30-16h15

1. Pratiques d'association, mise en place d'un plan d'urgence
2. Point d'actualité sur les associations
3. Le financement de l'ESS (levée de fonds, financement...)
4. FAQ des associations

CONFÉRENCE | 16h30-19h30

- La relation entre les associations et les collectivités dans le marché de l'ESS
- La cartographie d'écosystème pour une gouvernance partagée
- L'évolution du nouveau règlement comptable des associations
- La Block Chain
- La fiscalité des associations



Matinale Comité d'Entreprise « Retour d'expériences sur les modalités mises en place au 1^{er} semestre »

mardi 2 octobre 2018, de 9h à 10h30, lieu à déterminer



NORMES PROFESSIONNELLES

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMITÉ

Le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France a voté dans sa 624^e session, le 18 janvier 2018, la création d'un comité des normes. Sa vocation est d'aider les confrères franciliens dans leur exercice professionnel et de les sécuriser dans la mise en œuvre de nouvelles missions. René KRAVEL, son président, Jérôme AURILLON, son vice-président, nous présentent ce nouveau service d'accompagnement.



René KRAVEL et Jérôme AURILLON, président et vice-président du comité des normes



Un dispositif pour vous guider dans l'application des normes professionnelles

Le comité des normes est composé de membres de la commission Déontologie mais aussi de contrôleurs qualité et de membres de la commission Qualité. Son objectif principal est de répondre aux questions de plus en plus nombreuses des membres de l'Ordre sur l'application des normes professionnelles. Le comité répond aux questions des experts-comptables uniquement.

Attention, celui-ci n'a pas vocation à élaborer des normes car ce domaine est réservé à la commission des normes du Conseil Supérieur. En cas de difficultés ou de complexité, le comité peut cependant demander l'avis du Conseil Supérieur.

Pour appuyer ses recommandations par une documentation adaptée, le comité renvoie vers le site du Conseil Supérieur où de nombreux outils sont mis à disposition dans l'espace privé.

Enfin, puisque les échanges avec les confrères sont riches en enseignement, les questions/réponses sont enregistrées. Elles permettront par la suite d'établir une FAQ à disposition de tous. Les points récurrents identifiés par le comité des normes pourront également faire l'objet d'actions collectives.



Les questions les plus fréquemment traitées par le comité

« Ai-je la possibilité ou pas de réaliser cette mission ? », « Si j'en ai la possibilité, quelle est sa place dans le schéma général du cadre de référence ? », « Est-ce une mission d'assurance sur des comptes complets historiques, une autre mission d'assurance, ou même une mission sans assurance ? »

Ces questions proviennent essentiellement de l'évolution de nos missions, qui se sont diversifiées de manière significative suite aux modifications de notre réglementation professionnelle, au développement des nouvelles technologies et aux demandes des clients.

Le comité traite également de nombreuses questions concernant l'application du référentiel normatif qui touchent des missions variées (mission de présentation, attestations particulières...). Celles-ci relèvent de la bonne compréhension du dispositif normatif et de la recherche d'information et de documentation (lettres de mission, rapports...). ♦

DES DOUTES SUR L'APPLICATION DES NORMES PROFESSIONNELLES ?

Le comité des normes est à votre écoute tous les après-midis au 01 55 04 31 31 et par mail sur normes@oec-paris.fr.



HERVÉ EST EXPERT-COMPTABLE. AU TRAVAIL, IL NE COMPTE PAS SES HEURES.



MAIS POUR SA SANTÉ, IL PEUT COMPTER SUR KLESIA.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

NOTRE PROFESSION A UN GRAND AVENIR !

Ils exercent dans toute l'Europe, en France, en Italie, en Espagne, en Belgique, au Luxembourg... et s'exportent même aux États-Unis. Leur point commun ? Ils font tous partie de la profession comptable et croient en un avenir formidable de leur métier. Via l'association des jeunes experts-comptables européens, ECA Young team, ils comptent bien assurer l'avenir de notre profession ! Guidés par Cyril Degrilart, « expert-comptable entrepreneur » et co-fondateur de l'association, nous sommes allés à leur rencontre.

Comment les jeunes Européens imaginent pouvoir conserver la confiance de nos clients et continuer d'augmenter notre utilité ?

Le développement du réseau entre professionnels est un axe majeur de pérennité pour les jeunes. "Nous devenons véritablement proactifs et répondons à tous les besoins de nos clients en travaillant ensemble", nous dit Erika. Selon eux, les experts-comptables doivent travailler en synergie et en réseau. "Les partenariats apportent une diversité de services, ils enrichissent les cabinets et les clients", estime Luca.

Selon Thomas, "les partenariats doivent aller plus loin que le champ de la profession. Ils doivent se développer à toutes les entreprises du domaine financier !". L'expert-comptable est un véritable chef d'orchestre et s'affirme comme acteur utile et indispensable au développement du business de leurs clients.

Pour ce qui concerne la formation des professionnels, selon Erika et John, l'avenir de la profession passe par une formation technique de haut niveau et le développement de l'interprofessionnalité. Cette organisation facilite le développement d'un réseau fort nécessaire pour faire face à la concurrence.

Pour Élodie, la formation de plus jeunes professionnels doit passer par un mentoring afin de développer une véritable culture de cabinet, gage de qualité auprès de nos clients et de limiter le turn over.

Se former sur le numérique est, pour Jean-Pierre, plus qu'indispensable. Les gains de productivité, la réactivité qu'il offre permet aux experts-comptables de se positionner en amont et de proposer des nouveaux services "en temps réel".

La communication "doit être utilisée pour promouvoir notre travail auprès de nos clients, leur faire comprendre notre utilité", précise Giovanni. Nos missions doivent pouvoir s'étendre au-delà de la tenue, de la déclaration, l'expert-comptable doit devenir un accompagnateur en temps réel.

"L'utilité de la mise en place d'une véritable stratégie marketing est souvent sous-estimée par les experts-comptables européens", constate Julien. Or, le marketing est une formidable opportunité stratégique. Pour les cabinets d'une part, afin de se faire connaître et de détailler leur panel d'interventions. N'oublions pas que les entrepreneurs de la génération Z (nés dans les années 2000) n'ont pas nécessairement le "réflexe" de se déplacer pour aller voir un expert-comptable mais recherchent d'abord une solution rapide sur Internet.

Pour séduire ces derniers, un simple site vitrine ne suffit pas : les cabinets doivent imaginer une vraie stratégie marketing et proposer par exemple à leurs prospects des réponses pratiques en ligne.

Pour les clients d'autre part, la mise en place d'une stratégie marketing est indispensable. Les experts-comptables, capables de la maîtriser totalement, pourront proposer de la mettre en place mais surtout de la suivre, via une mission récurrente.

Enfin, et d'une manière générale, pour Élodie et Ugo, la force des professionnels du chiffre réside dans leur capacité d'écoute "orientée Client, et non vers l'État". Ainsi "les nouvelles technologies doivent être utilisées pour gagner du temps et pour permettre de se recentrer sur les besoins des clients".

"Au final, plus on s'affranchit de missions légales et obligatoires, plus on devient utile pour le client !", conclut Cyril.

Selon vous, comment pourrions-nous valoriser davantage notre diplôme d'expertise comptable et renforcer toujours plus la légitimité de notre parcours professionnel ?

Parmi les propositions que nous avons recueillies, deux font l'unanimité :

- reconnaitre le "diplôme d'expert-comptable" dans toute l'Union européenne, sur le même principe que le doctorat de médecine par exemple ;
- faciliter l'exercice en commun, au sein de la communauté européenne, par la création de réseaux d'échanges.

Au sujet de la reconnaissance du diplôme, rappelons que la directive de reconnaissance des qualifications professionnelles 2005/36/CE, transposée notamment pour les professionnels de l'expertise comptable par l'ordonnance 2008-507 du 30 mai 2008, permet l'exercice temporaire en France d'experts-comptables européens. Mais pour Luca, "il faut aller plus loin en proposant notamment au cours des études des unités d'enseignement communes aux différents pays de l'UE." Giovanni préconise, quant à lui, "la mise en place d'une certification complémentaire offerte aux professionnels ayant suivi des stages dans plusieurs pays européens". Enfin, d'autres comme Cyril, estiment que la valorisation de notre diplôme passe par une meilleure valorisation de notre grade Master : "si nous donnons davantage d'importance à nos équipes, le professionnel en sort toujours valorisé !"

Quant à la création de réseaux d'échanges communautaire, qui permettrait de faciliter l'exercice en commun, Julien part du constat suivant : "aujourd'hui, lorsqu'un client souhaite s'implanter dans un autre pays de l'UE,

Le premier congrès européen d'ECA Young Team

SAVE THE DATE

aura lieu les 23 et 24 novembre 2018 à Paris

AUTOUR DU THÈME

Le conseil : quelles significations pour un jeune expert-comptable en Europe ?

Jeunes ou moins jeunes : toute la profession est invitée à participer à l'événement !

dans la majorité des cas, il n'a pas d'autres options que de faire appel à un cabinet international. Pourquoi ? Parce qu'il n'existe pas de réseaux d'échanges entre les cabinets de tailles intermédiaires exerçant dans différents pays de l'UE... Or ce dont a besoin l'expert-comptable, ce n'est pas d'avoir l'autorisation d'exercer de façon temporaire dans un autre pays, c'est d'avoir connaissance d'un réseau d'experts susceptibles de pouvoir répondre à la demande de ses clients dans les différents pays de l'UE."

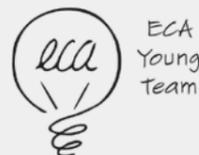
De la même manière, Thomas précise qu'il "faut développer un réseau mondial français des titulaires du DEC pour favoriser les échanges et accroître l'image du diplôme. Pour ce faire, il est possible de s'appuyer sur le modèle anglo-saxon "ACCA"."

Le développement de réseaux d'experts-comptables européens est également indispensable pour Élodie et John, car source de missions à forte valeur ajoutée.

Jean-Pierre partage également ce point de vue, en précisant que "le développement en réseau permet à l'expert-comptable d'élever son niveau de compétences. Néanmoins, il ne doit pas oublier que parfois son client en sait plus que lui...". "D'où l'urgence pour l'expert-comptable de développer des compétences accrues en matière de nouvelles technologies, de techniques marketing, de fiscalité et d'anglais", précise Ugo. À Erika de conclure : "les professionnels du chiffre doivent créer des liens dans toute l'Europe entre les entreprises privées, les administrations et les universités pour assurer notre utilité et notre légitimité !" ♦

ECA YOUNG TEAM EN BREF

L'histoire de l'association ECA Young team a démarré en janvier 2017 par la rencontre entre les jeunes confrères franciliens et florentins. Depuis sa genèse, l'OEC Paris IDF soutient les actions de cette association qui monte. Aujourd'hui, elle continue son expansion et lance un appel à tous les jeunes confrères d'Europe pour pérenniser le mouvement !



Leurs 3 axes :

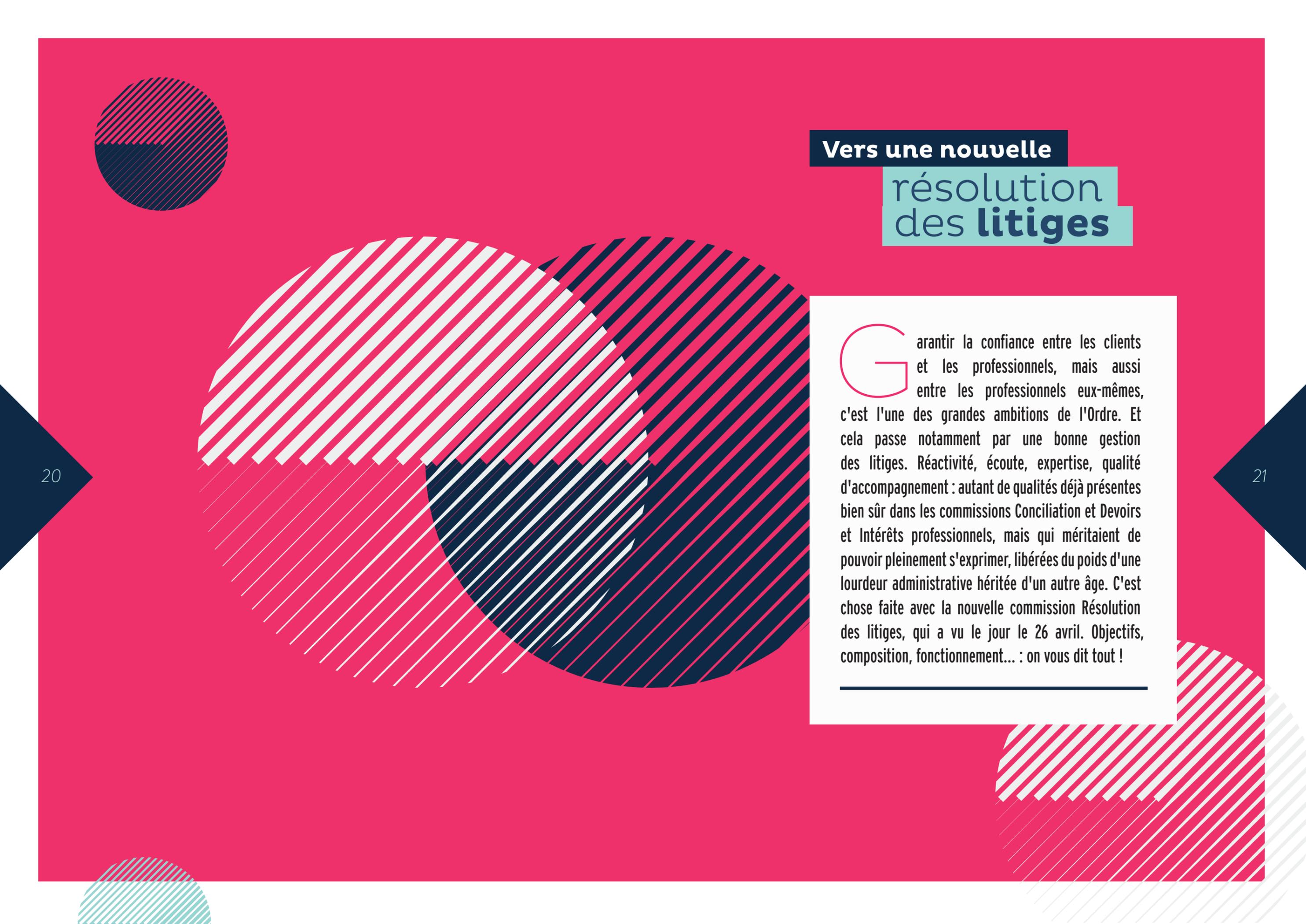
- #Network** : l'association connecte les jeunes confrères entre eux, via un réseau d'échanges et de partages en temps réel
- #Development** : elle développe les compétences européennes des confrères, pour répondre au mieux aux besoins de leurs clients
- #EUExperience** : elle organise des échanges européens pour les confrères et souhaite partager leurs points de vue auprès des institutions européennes



Vous avez des idées pour notre profession ?
Vous souhaitez rejoindre l'équipe d'ECA Young Team ?

Vous pouvez les contacter via :

- ecayoungteam@gmail.com
- [@ECA_YoungTeam](https://twitter.com/ECA_YoungTeam)



Vers une nouvelle

résolution des **litiges**

Garantir la confiance entre les clients et les professionnels, mais aussi entre les professionnels eux-mêmes, c'est l'une des grandes ambitions de l'Ordre. Et cela passe notamment par une bonne gestion des litiges. Réactivité, écoute, expertise, qualité d'accompagnement : autant de qualités déjà présentes bien sûr dans les commissions Conciliation et Devoirs et Intérêts professionnels, mais qui méritaient de pouvoir pleinement s'exprimer, libérées du poids d'une lourdeur administrative héritée d'un autre âge. C'est chose faite avec la nouvelle commission Résolution des litiges, qui a vu le jour le 26 avril. Objectifs, composition, fonctionnement... : on vous dit tout !

Vers une nouvelle résolution des litiges

Depuis le décret du 11 mars 2015, qui rend obligatoire la conciliation en préalable à la saisie des tribunaux, l'Ordre de Paris Île-de-France observe une augmentation régulière des litiges portés à sa connaissance. Conséquence : les deux commissions qui les traitent - Devoirs et intérêts professionnels (DIP), et Conciliation et Arbitrage - sont saturées et les délais de réponse s'allongent. Une problématique dont l'équipe d'élus réunie autour de Laurent Benoudiz, épaulés par la direction juridique de l'Ordre, a décidé de s'emparer pour imaginer un système plus efficace et moderne, à la hauteur de notre promesse : rendre service aux confrères.

Depuis quelques années, le conseil régional Paris Île-de-France observe une augmentation régulière des litiges portés à sa connaissance. En effet, depuis le décret n°2015-282 du 11 mars 2015, il est difficilement envisageable, en cas de différend, de passer devant le juge sans avoir auparavant sollicité la conciliation du président de l'Ordre des experts-comptables.

Résultat de ce changement de règles du jeu ? Les organes de conciliation ont vu le nombre de dossiers passer de 425 en 2016 à 500 en 2017 et à 600 prévus en 2018 (déjà plus de 200 fin avril). Le rythme des commissions apparaît de plus en plus inadapté au volume des dossiers : les 5 commissions annuelles Devoirs et Intérêts Professionnels (DIP) traitent 40 dossiers par an, et, du 1^{er} janvier au 30 avril 2018, seules 14 conciliations / arbitrages ont été réalisées. Des chiffres suscitant le mécontentement des parties concernées. « Le rôle de l'Ordre est de rendre service aux confrères, confirme Michel Bohdanowicz, conciliateur et arbitre et jusqu'à présent président de la commission Conciliation et arbitrage. Il faut modifier notre mode de fonctionnement, afin de les aider à résoudre leurs problèmes, tout en assurant le respect des règles déontologiques. »

Une nécessaire réorganisation des différentes commissions

Dès janvier 2017, l'Ordre régional se saisit de ce problème en s'intéressant aux délais trop importants entre la saisine et le passage en commission. « Les experts-comptables pouvaient attendre jusqu'à 6 mois avant le premier rendez-vous, déplore Denis Chapey, jusqu'à présent président de la commission Devoirs et intérêts professionnels. Nous avons souhaité, en premier lieu, raccourcir les délais. » L'Ordre régional choisit alors

de définir un calendrier de réunions. Chaque membre s'engage sur une date, qu'il ne peut pas modifier. Cette première mesure permet de réduire l'attente, mais le délai reste trop long, d'autant que les commissions ne se tiennent que tous les 2-3 mois, examinant à chaque fois 8 dossiers maximum. Le goulot d'étranglement est inévitable. C'est le rythme des commissions et au-delà, c'est leur fonctionnement qu'il faut modifier, d'autant que l'organisation des commissions manque de lisibilité. En effet, la résolution des litiges s'appuie sur deux commissions : la commission Devoirs et intérêts professionnels, qui résout les problèmes déontologiques, et la commission Conciliation et arbitrage, qui s'intéresse principalement aux problèmes liés aux honoraires. Mais il arrive qu'un dossier passe de l'une à l'autre, la frontière étant parfois ténue entre leurs domaines d'action. Autre problème à résoudre : certains experts-comptables ne reconnaissent pas l'autorité de l'Ordre régional, et refusent de se rendre aux convocations. Une restructuration s'impose.

Après quelques mois d'une réflexion collective menée en collaboration entre les élus et la direction juridique de l'Ordre régional, une nouvelle organisation, en partie inspirée du fonctionnement des avocats (voir interview), est présentée le 26 avril dernier aux membres des deux commissions, conciliateurs arbitres et membres de la commission DIP. La fusion des commissions conciliation / arbitrages et DIP donne naissance à une commission unique résolution des litiges, qui impose une vision transversale. Présidée par Michel Bohdanowicz, assisté de trois vice-présidents (Denis Chapey, Olivier Cerf et Sébastien Rougagnou), elle est composée des 16 membres actuels de la commission DIP et des 25 conciliateurs et arbitres. Objectif : rendre service aux experts-comptables,

en réduisant les délais, en augmentant le nombre de litiges traités et en renforçant l'autorité de l'Ordre. « En cas de litige, les experts-comptables doivent se tourner naturellement vers leur ordre professionnel, insiste Michel Bohdanowicz. Et celui-ci doit leur rendre un vrai service. »

Dès leur réception par la nouvelle commission, les dossiers seront triés selon le type de litige : une partie d'entre eux (honoraires, droit de rétention, indemnités de rupture...) sera traitée directement en conciliation et arbitrage, dans le cadre d'une procédure payante. Lorsque des manquements déontologiques sont invoqués, c'est la commission Résolution des litiges qui prend la main (voir schéma p.25).

Modification du rythme de traitement des demandes

Avec un président et trois vice-présidents, cette nouvelle commission pourra augmenter le nombre de sessions. Les manquements aux devoirs professionnels seront examinés au rythme de 20 commissions par an, soit une toutes les trois semaines (au lieu d'une par trimestre), à raison de huit litiges par commission. Les conciliations et arbitrages, eux, seront traités au rythme de 250 conciliations/arbitrages par

an (soit un jour par mois par conciliateur/arbitre). Les tenues des commissions et les conciliations donneront lieu à un PV de conciliation signé sur place par les parties, ou, le cas échéant, à un PV de non-conciliation accompagné d'un avis consultatif de la commission ou du conciliateur, sans que cet avis soit systématique. Quant aux arbitres, comme actuellement, ils n'essayeront pas de rapprocher les parties, mais rendront une sentence arbitrale, que les parties seront obligées de respecter. « Plus il y a de consultations, mieux c'est, explique Michel Bohdanowicz. La non-conciliation est susceptible d'aller au tribunal, ce qui donne une mauvaise image de la profession. Et pour renforcer l'autorité de l'Ordre, lorsqu'il ne s'agit pas d'un manquement aux devoirs professionnels, nous souhaitons pouvoir rendre un avis consultatif », insiste-t-il. « Les textes actuels nous permettent d'impulser certains changements, poursuit Isabelle Faujour, directrice juridique de l'Ordre francilien. L'Ordre peut transmettre un avis motivé aux parties en cas de non-conciliation, tant que celui-ci n'a pas de valeur contraignante et ne tranche pas des questions de responsabilité civile professionnelle. » Même si cet avis n'a pas juridiquement de valeur contraignante, les confrères seront incités à le suivre ce qui renforcera l'autorité de l'Ordre.

Ce que les clients en disent

« Je confirme avoir reçu un appel de Monsieur X ce matin qui nous permet de mettre un terme à ce dossier. Nous avons convenu avec Monsieur X de nous rapprocher afin de pouvoir donner satisfaction au contrôleur fiscal. Nous avons également demandé à notre avocat de suspendre toute action. Je tiens à vous remercier bien sincèrement pour votre intervention rapide et efficace, qui a permis de débloquer cette situation. »

Frédéric H.,
président d'une société de réservation
et activités connexes

« Les fichiers FEC ont bien été envoyés hier soir après plusieurs relances de mon comptable et moi-même. Je tiens à préciser que la demande initiale date du mois d'octobre. Nous aurons attendu 5 mois pour les recevoir. Encore merci de nous avoir accompagnés dans cette démarche. »

Laurent M.,
dirigeant d'une société spécialisée
dans le design



Vous souhaitez aider vos confrères à résoudre leurs différends ? Vous avez des capacités d'écoute, d'analyse et le goût des contacts humains. Devenez conciliateurs, arbitres ou membres de la commission résolution des litiges. Une formation sera assurée. Pour participer et connaître les modalités d'indemnisation des conciliateurs : conciliation@oec-paris.fr

¹ Le décret n°2015-282 du 11 mars 2015, relatif à la simplification de la procédure civile à la communication électronique et à la résolution amiable des différends.

3 questions à Denis Chapey

Denis Chapey était jusqu'à présent président de la commission Devoirs et intérêts professionnels (DIP). Il devient désormais vice-président de la nouvelle commission Résolution des litiges, conciliateur et arbitre.

Comment fonctionne la commission devoirs et intérêts professionnels ?



© Ch. Lebedinsky

Denis Chapey : Nous recevons des dossiers de litige en vue d'une tentative de conciliation, mais il arrive que les plaignants demandent directement un arbitrage. La commission étudie les dossiers reçus, et reçoit les parties pour

entendre leurs griefs. Le travail d'une commission est très long. Il impose de nombreux aller-retour entre les parties, des échanges de courrier... Pour siéger, chaque commission DIP convoque l'ensemble de ses membres, soit une quinzaine de personnes, pour 5 réunions annuelles. Si l'organisation de la commission change, le travail d'écoute et d'analyse des dossiers sera identique. J'en profite pour remercier celles et ceux qui participent aux commissions. Ils sont volontaires et bénévoles, et donnent de leur temps au profit de l'Ordre, et donc de leurs confrères.

Comment se déroule la convocation des parties ?

Parfois, il suffit de deux coups de fil pour que les tensions s'apaisent. L'objectif est de résoudre le litige avant qu'il arrive devant la commission. Lorsque ce n'est pas le cas, nous convoquons les deux parties et nous les écoutons. Nous sommes dans une posture de conciliation. Le fait que nous soyons très expérimentés, et issus d'horizons dif-

férents, nous donne une grande ouverture dans l'approche des dossiers. Mais comme dans un divorce, le facteur humain tient une place très importante. Il y a beaucoup d'affect et d'orgueil. Souvent, les deux parties ne sont pas loin de l'accord, mais l'affect les empêche de mettre un terme au litige, qui peut par ailleurs être minime.

Quels sont les cas pour lesquels un dossier va passer en article 31 ou en chambre régionale de discipline ?

L'article 31 peut être évoqué suite à un contrôle diligenté par un élu de l'ordre, ou sur demande d'une commission. Il concerne un comportement qui contrevient à la déontologie (exercice illégal de la profession, clients qui ne reçoivent pas leur bilan dans les temps...). Souvent, les récriminations des clients constituent des éléments d'information, qui nous font suspecter une mauvaise façon d'exercer la profession. Nous convoquons alors le confrère pour écouter ses arguments. Dans les cas les plus graves, et lorsque des preuves de manquement existent, le conseil de l'Ordre, comme l'administration fiscale d'ailleurs, peut saisir la chambre régionale de discipline. À chaque conseil de l'Ordre, des passages en discipline sont votés. Indépendante, la chambre régionale de discipline est composée de juges de la cour d'appel de Paris. Le conseil de l'Ordre ne prend alors plus part à la procédure, puisque le dossier est désormais sous la houlette de la justice.

Ne pas répondre à une convocation : quelles conséquences ?

par **Kelly Gasparetto**, responsable de la commission Résolution des litiges

L'absence de réponse aux convocations adressées par l'Ordre professionnel constitue un manquement déontologique susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires. Cette attitude correspond à une désinvolture répétée à l'égard de l'Ordre. Le Conseil peut décider de traduire en Chambre régionale de discipline un confrère en raison de la non-réponse, non excusée et répétée de celui-ci aux nombreux

courriers qui lui sont adressés. La Chambre régionale de discipline est une juridiction indépendante de l'Ordre, elle est composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire et de deux assesseurs membres de l'Ordre. Une fois saisie et le dossier instruit, la Chambre régionale de discipline peut décider de prononcer la sanction de réprimande ou de blâme avec inscription au dossier à l'égard de l'auteur de ces faits.

La résolution de litiges chez les avocats

Plus souvent que les experts-comptables, les avocats sont confrontés à des litiges entre pairs ou avec leurs clients. L'Ordre régional Paris Île-de-France s'est intéressé à leur façon de les résoudre pour faire évoluer son propre fonctionnement. **Nathalia Kouchnir-Cargill**, avocate membre du Conseil de l'Ordre et secrétaire de la Déontologie, nous explique le fonctionnement des différentes commissions.

La résolution des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice professionnel et celle des litiges entre associés dans l'exercice de groupe est soumise à la loi de 1971, et relève de la juridiction du bâtonnier. Celui-ci statue lors d'une procédure d'arbitrage qui vaut décision de première instance et qui a force exécutoire. En cas de contestation, la cour d'appel peut être saisie, voire la cour de cassation. Toutefois, cette procédure doit obligatoirement être précédée d'une phase de conciliation menée par la commission ad hoc au sein du conseil de l'Ordre. L'objectif de ces commissions est de concilier les parties, un objectif très souvent atteint puisque le taux de conciliation se situe entre 70 % et 80 %. En cas de non-conciliation, c'est la partie la plus diligente qui saisit le bâtonnier.

Les litiges d'ordre déontologique sont traités par la commission de déontologie, répartie en plusieurs sous-commissions thématiques : conflit d'intérêt et incompatibilité, secret professionnel et confidentialité, respect du contradictoire, etc. Lorsque le litige ne relève d'aucune de ces commissions, il est traité par la commission déontologie générale (avocats ou justiciables). Enfin, la commission restreinte de déontologie, présidée par un ancien bâtonnier, examine les cas les plus délicats.

Les désaccords autour des honoraires sont du ressort du bâtonnier. Lorsque des clients contestent les honoraires, la juridiction de taxation est compétente pour fixer le montant de ceux-ci. Ses décisions ne sont pas assorties de l'exécution provisoire.

Enfin, le conseil de discipline statue sur les comportements particulièrement graves. Si le bâtonnier décide de poursuivre un confrère, il ouvre une procédure disciplinaire. L'instruction est menée par un membre ou ancien membre du conseil de l'ordre, qui rend un rapport d'instruction. Celui-ci est examiné par la formation de jugement, qui décide soit d'un non-lieu, soit d'une sanction disciplinaire : avertissement, blâme, radiation temporaire ou définitive.

Les différentes commissions sont animées par des membres et anciens membres bénévoles du conseil de l'Ordre. Chaque commission réunit 3 membres, entre 2 et 3 fois par mois, ce qui demande beaucoup de temps et de disponibilité, mais est inscrit dans le mandat électif. La Commission de déontologie examine 6 000 dossiers par an pour 29 000 avocats inscrits au barreau de Paris. Certains dossiers sont traités sur papier, d'autres plus complexes, nécessitent la convocation des parties pour écouter leurs points de vue. Les commissions rendent un avis, qui n'a pas valeur de contrainte. Toutefois, en cas de non-respect de cet avis, le risque d'être renvoyé en discipline existe. 95% des avocats respectent les avis rendus.

Exemples de cas traités par la commission

MANQUEMENTS DÉONTOLOGIQUES

Exemple 1

Non réponse aux convocations du président de la commission et du président de l'Ordre des experts-comptables

Un client rencontrant un litige avec son expert-comptable a saisi la commission. L'Ordre a adressé un courrier à l'expert-comptable, afin de recueillir ses explications. En l'absence de réponse de sa part, plusieurs relances lui ont été adressées, en vain. L'expert-comptable a ensuite été convoqué devant les membres de la commission. N'ayant pas donné suite à cette convocation, le Conseil a décidé de le convoquer devant le Président de l'Ordre, afin de répondre de son comportement.

L'expert-comptable n'a pas non plus répondu à cette nouvelle convocation. L'absence de réponse aux convocations de l'Ordre contrevenant aux principes essentiels de déontologie énoncées aux articles 141, 142 et 145 du code de déontologie, le Conseil a décidé de déposer une plainte devant la Chambre régionale de discipline, juridiction indépendante de l'Ordre, présidée par un magistrat de la Cour d'Appel de Paris.



L'expert-comptable a été reconnu coupable par la chambre régionale de discipline des manquements déontologiques et a été condamné à une peine de blâme avec inscription au dossier. Ce cas ne constitue pas un cas isolé : plusieurs experts-comptables traduits par l'Ordre devant la Chambre régionale de discipline ont également été condamnés pour les mêmes motifs.

Exemple 2

Imitation par un expert-comptable de la signature d'un confrère

Un expert-comptable a saisi la commission d'un différend l'opposant à sa consœur associée. Après étude du dossier, l'Ordre des experts-comptables a relevé une imitation par la consœur

de la signature de son confrère, en vue de procéder à une opération d'apport partiel d'actif au détriment de celui-ci.



Devant ce grave manquement, le Conseil a saisi la chambre de discipline. Les faits ayant été établis, la chambre régionale de discipline a condamné l'expert-comptable à une peine de suspension de 3 ans avec sursis.



La nouvelle commission Résolution des litiges

COMMISSION RÉOLUTION DES LITIGES

Président : **Michel BOHDANOWICZ**

Vice-Présidents : **Olivier CERF, Denis CHAPEY, Sébastien ROUGAGNOU**

MANQUEMENTS AUX DEVOIRS PROFESSIONNELS

Détournement clientèle, comportement EC, devoir confraternité...



20 commissions par an



8 dossiers par commission

Classement

PV de conciliation (signé sur place)
PV de non conciliation + Avis consultatif du CRO
Si manquement déontologique >>> CRD, Art 31

CONCILIATION & ARBITRAGE HONORAIRES ET DROIT DE RÉTENTION INDÉMNITÉ DE RUPTURE, CESSIION CLIENTÈLE



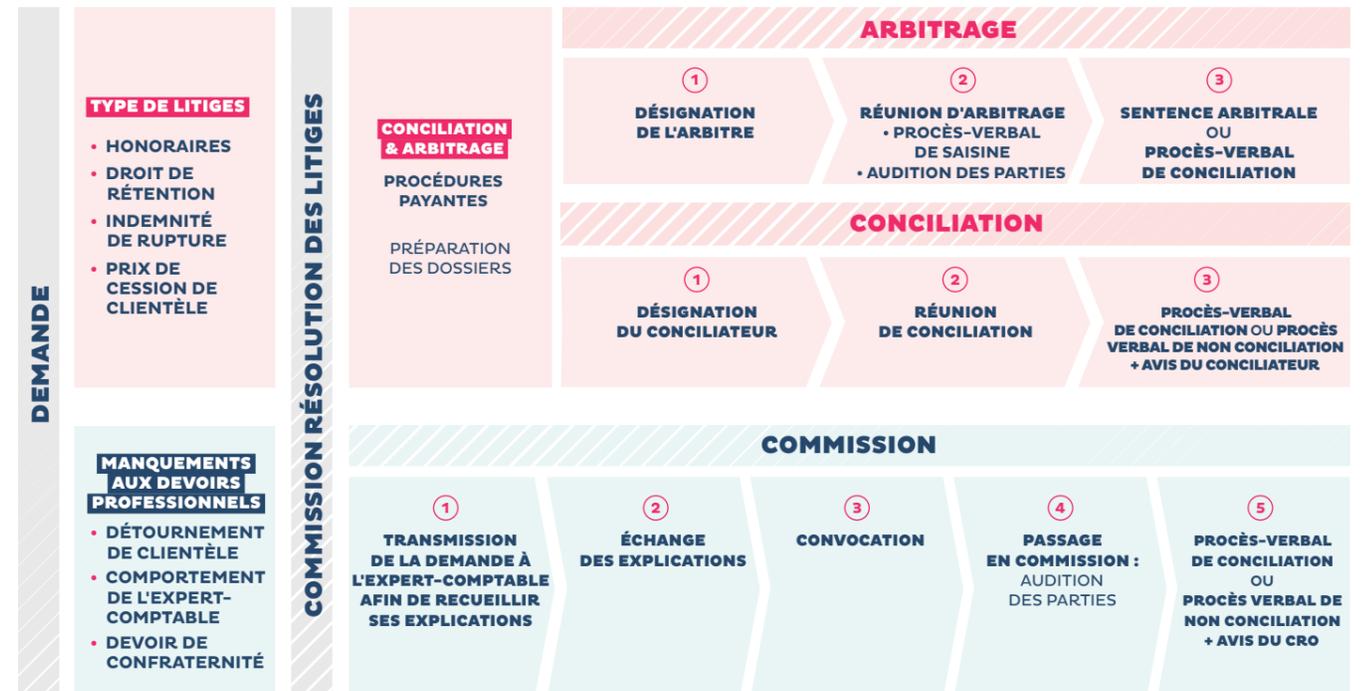
250 commissions par an



1 jour / mois pour chaque conciliateur

Classement

PV de conciliation (signé sur place)
PV de non conciliation + Avis consultatif du conciliateur
Sentence arbitrale



INNOVATION

UNE NOUVELLE SOLUTION DE CRÉDIT POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT

Pour les experts-comptables désireux d'aider leurs clients à se développer, Christophe Linza a imaginé Créditfox. Adapté aux besoins des entrepreneurs, ce crédit d'un nouveau genre rencontre un beau succès...

Pourquoi avoir créé Créditfox ?

Christophe Linza: Courtier en crédit professionnel, je collabore depuis dix ans avec des experts-comptables. Nous voyons de nombreuses entreprises freinées dans leur développement, faute de trésorerie. J'ai donc cherché comment améliorer leurs disponibilités, pour financer les projets.

En quoi consiste Créditfox ?

C.L.: C'est un accélérateur de développement, à deux niveaux : en rééchelonnant les crédits en cours, nous allégeons les mensualités... mais en plus, nous versons une trésorerie immédiate aux entrepreneurs. Grâce à notre double réponse, ils peuvent accéder plus facilement à de nouveaux financements.

Quel est le processus ?

C.L.: Seul un expert-comptable peut accéder à notre logiciel en ligne, grâce à des codes personnels. Pour soumettre un dossier, il renseigne la

situation de son client et il télécharge la liasse fiscale, en mode sécurisé. C'est simple et rapide. Le logiciel Créditfox ayant été développé pour répondre en direct, il analyse les données en temps réel. Si le dossier est éligible, Créditfox envoie à l'expert-comptable une projection des nouvelles mensualités et le gain de trésorerie suite au rachat des encours de prêt. Nous soumettons ensuite le dossier complet à nos partenaires bancaires, avec un taux de réussite de plus de 90% depuis notre lancement.

À quels entrepreneurs s'adresse Créditfox ?

C.L.: En priorité aux commerçants indépendants, PME et réseaux de franchisés qui cherchent à se développer dans le confort et qui ont pour projet d'acquiescer un fonds de commerce, financer des travaux, embaucher des commerciaux... En outre, la société doit être en bonne santé et avoir au moins deux bilans.



CHRISTOPHE LINZA
FONDATEUR DE CRÉDITFOX

«En matière de conseil, Créditfox offre une forte valeur ajoutée»



DANIEL KESSOUS,
EXPERT-COMPTABLE, GROUPE CECCA

«Notre cabinet est spécialisé dans les TPE, les PME, les start-up et les franchises. Nos clients qui souhaitent se développer ont des besoins en trésorerie. Or, demander un crédit à une banque est fastidieux, long et incertain. A contrario, Créditfox a l'avantage de la simplicité. Dix minutes suffisent pour soumettre un dossier et recevoir une proposition précise. Le service est gratuit pour les experts-comptables et il offre une forte valeur ajoutée en matière de conseil pour nos clients.»

À CHAQUE BESOIN SA SOLUTION

Dans cet exemple, Créditfox refinance un crédit de 106 475 € et l'allonge de 24 mois.

SOLUTION N° 1 : En plus du refinancement, Créditfox apporte une trésorerie immédiate égale à 10% du crédit initial, soit 10 648 €. Au final, chaque mensualité est réduite de - 1 902 € (calcul automatisé du logiciel).

SOLUTION N° 2 : Le client a besoin de 80 000 € de trésorerie pour son projet. Créditfox l'intègre au nouveau crédit. Au final, chaque mensualité est réduite de - 210 € (calcul après concertation avec l'expert-comptable du besoin réel de son client en fonds de roulement).

SITUATION DE DÉPART	SITUATION AVEC CRÉDITFOX				
	Nouvel encours	Durée restante	Gain de trésorerie immédiat	Nouvelles mensualités	Allègement des mensualités
Encours 106 475 €					
Mensualité 4 600 €	123 511 €	48 mois	+ 10 648 €	2 698 €	- 1 902 €
Durée restante 24 mois	192 863 €	48 mois	+ 80 000 €	4 390 €	- 210 €

Les pénalités de remboursement, les charges financières et les honoraires de courtage sont inclus dans les montants des nouvelles mensualités.

PRÉVENTION BURN OUT

L'ORDRE VOUS ACCOMPAGNE



Comme tous les chefs d'entreprise, les experts-comptables peuvent être soumis à un stress chronique. Mais attention, lorsque celui-ci envahit tout, c'est le burn out qui guette ! Un risque que l'Ordre de Paris Île-de-France prend très au sérieux, et en prévention duquel un numéro vert vous est désormais proposé.



Laurent Arouasse,
président de la commission
Défense et Assistance Confrères

Si la santé au travail des salariés fait l'objet de nombreuses lois, il n'en va pas de même pour les travailleurs indépendants et chefs d'entreprise. Pourtant, dans les deux cas, la santé constitue un enjeu majeur pour la survie de l'activité, d'autant plus grand que l'entreprise est petite. Pour Olivier Torrès, fondateur d'Amarok, l'observatoire de la santé des dirigeants de PME et des entrepreneurs, la santé du dirigeant d'une TPE PME constitue le premier actif immatériel d'une petite entreprise.

En 2015, Opinion Way a réalisé pour Malakoff Médéric une étude dans laquelle 44% des dirigeants d'entreprises déclaraient travailler plus de 50 heures par semaine, et 21% d'entre eux dépasser les 60 heures. Le 4^e baromètre de la forme des dirigeants, réalisé par Opinion Way pour la Fondation MMA (parution le 17 avril 2018) révèle que près de la moitié des entrepreneurs ne parviennent pas à préserver un bon équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Le sentiment d'être constamment « sous pression » est ressenti par 1 dirigeant sur 4. Il entraîne de la fatigue (34%), un sentiment de lassitude (26%) et des troubles du sommeil (23%).

En ligne de mire, la crainte du burn out du dirigeant, qui couve sous le temps de travail à rallonge, les nuits écourtées, les problèmes de trésorerie ou encore les relations complexes avec les collaborateurs. Et les experts-comptables, chefs d'entreprises, n'échappent pas à ce risque.

C'est pourquoi l'Ordre de Paris Île-de-France, sous la houlette de **Laurent Arouasse, le président de la commission Défense et Assistance Confrères**, s'est rapproché, fin 2017, de l'observatoire Amarok. Sensibilisé à l'existence de ce phénomène, l'Ordre de Paris Île-de-France, en partenariat avec l'observatoire Amarok, a mis en place un numéro vert : **le 0 800 501 201**. Gratuit depuis un poste fixe, il est accessible à tous les experts-comptables franciliens inscrits à l'Ordre. Objectif : aider les experts-comptables à repérer un burn out avant qu'il ne s'installe. Au bout du fil, une psychologue spécialisée en psychologie du travail et des organisations écoute son interlocuteur de façon bienveillante. L'anonymat et la certitude du respect du secret professionnel permettent à l'appelant de parler en toute confiance, et de lever des barrières qui paraissent inamovibles. Forte de sa formation et de son expérience, la psychologue analyse la situation, et peut ainsi conseiller à son interlocuteur des noms de professionnels (psychologues, sophrologues, psychiatres, etc.) susceptibles de l'aider. En quelques mois, le numéro vert a déjà reçu plusieurs appels. ♦



TROIS QUESTIONS À...

Laure Chanselme, psychologue du travail et des organisations à l'Observatoire Amarok

Qu'est-ce que le burn out ?

C'est un syndrome réactionnel à un stress chronique. Le burn out survient quand quelque chose met l'entreprise en danger. Il peut s'accompagner de différents signes tels que des douleurs aiguës, une sensation intense de fatigue, des difficultés à se concentrer, des erreurs répétées, des problèmes de sommeil, ...

Comment en repérer les signes ?

Il faut être attentif aux signaux qu'envoie le corps, notamment lorsque ces signes commencent à être chroniques. L'un des premiers signes concerne le sommeil : avoir des difficultés à dormir, se réveiller plusieurs fois dans la nuit, se réveiller fatigué... Les douleurs aiguës, qui surgissent brutalement, doivent alerter : après examen par un médecin, et en l'absence de problème somatique, il faut s'interroger. Les problèmes gastriques, le mal de dos, les crises d'angoisses, le cœur qui s'emballer ou encore l'irritabilité, la colère, constituent des signes dont il faut tenir compte.

Et comment réagir lorsque le burn out est avéré ?

Lorsque l'on atteint le point de rupture, ce que l'on appelle burn out, le corps ne laisse pas le choix. Il va dire « stop » d'une manière radicale, et cela va obligatoirement engendrer plusieurs mois d'arrêt de travail ; ce qui peut constituer un risque pour la pérennité de l'entreprise. C'est pour cela qu'il est important d'apprendre à décrypter les signaux d'alerte, et à réagir le plus rapidement possible, dès la phase de burn-in (qui précède l'état de burn out). Il faut parler à un spécialiste, accepter de se faire aider : il existe de nombreuses méthodes qui peuvent aider, comme par exemple, les thérapies cognitivo-comportementales, les thérapies brèves, le coaching, la méditation de pleine conscience, la cohérence cardiaque basée sur la respiration... Les chefs d'entreprise ne sont pas des robots. Ils doivent agir avec leur santé comme ils le font pour leur entreprise : en réagissant dès le premier signal d'alerte.

Numéro vert Prévention Burn out

0 800 501 201 Service et appel gratuits

Appel gratuit et confidentiel

LE PROGRAMME E-COLL 2018

L'automatisation inéluctable de la tenue aura, à court terme, des répercussions majeures sur le modèle des cabinets, à commencer par la contraction significative du chiffre d'affaires issu de la production. Quand on ajoute à cela, la disparition annoncée d'un grand nombre de petits mandats de commissariat aux comptes, on comprend aisément que la baisse de l'activité des collaborateurs est inéluctable. Que faire ? Se lamenter sur notre sort ?

Par **Philippe Barré**, expert-comptable, fondateur associé de B-Ready

 @philibarr

Lao Tseu disait « Mieux vaut allumer une bougie que maudire les ténèbres ». La seule solution viable pour ne pas hypothéquer l'avenir du cabinet est de prendre le taureau par les cornes. Il faut RÉAGIR. Dans ces conditions, l'adaptation des collaborateurs à cette nouvelle donne fait clairement figure de chantier prioritaire pour les cabinets. C'est justement l'ambition du programme e-coll, conçu par l'Ordre des experts-comptables de Paris IDF et l'Asforef. Ce programme propose aux cabinets de faire évoluer leurs collaborateurs, souvent solidement ancrés dans leurs habitudes, pour les orienter vers une nouvelle approche du métier à travers les missions de conseil et d'accompagnement et une autre vision de la mission traditionnelle.

Un programme résolument innovant... mais très exigeant

Le programme e-coll est un cursus très innovant qui a pour objectif de faire évoluer en profondeur les compétences des collaborateurs des cabinets, dont l'essentiel du temps est aujourd'hui consacré à la production comptable.

Conçu autour de parcours thématiques de plusieurs jours, il se compose de formations en ligne et de séances de regroupement. Alors que les premières sont dédiées à l'acquisition de nouvelles compétences sur une thématique déterminée, les secondes sont exclusivement consacrées à la mise en pratique, à des échanges, à des travaux de groupe, à des jeux de rôles...

Ce programme ambitieux (et donc très exigeant) est né d'un constat important : celui qui ne s'implique pas n'apprend pas. Dit autrement, pas de progrès sans effort... C'est pourquoi une (très) grande implication est exigée des collaborateurs. E-coll n'est pas un programme classique de formation dans lequel l'animateur déroule des diapositives par dizaines (un modèle qui a largement fait la preuve de son inefficacité). C'est un programme destiné à faire changer les collaborateurs de posture pour les amener vers un nouveau métier, ce qui nécessite une remise en cause profonde et approche nouvelle.

Un enseignement en trois temps pour optimiser les apports pédagogiques

Concrètement, les groupes de chacun des parcours comptent au maximum 15 participants. Conçus par des spécialistes des sciences cognitives et des consultants connaissant parfaitement la profession, les enseignements se décomposent en trois temps pour optimiser les apports pédagogiques de chaque forme d'enseignement :

- 1 Un module en ligne pour découvrir le sujet, acquérir de nouvelles connaissances et compétences sur une thématique particulière.
- 2 Une journée de regroupement pour mettre en pratique, répondre aux questions, échanger entre pairs et avec l'animateur, travailler en groupe...
- 3 Un module en ligne pour consolider et valider les acquis quelques temps après la journée en présentiel.

Des parcours adaptés pour tous les collaborateurs

Tous les collaborateurs n'ont naturellement ni le même niveau, ni les mêmes envies, ni les mêmes besoins. C'est pourquoi trois niveaux sont proposés dans le cadre du programme e-coll :

- 1 **Le parcours « Être plus performant dans les missions traditionnelles »** s'adresse aux collaborateurs qui resteront dédiés à la production comptable. L'objectif de ce parcours est double : leur faire comprendre que leur activité comptable, si elle reste fondamentale pour les cabinets, devra être exercée différemment à l'avenir et leur faire intégrer l'idée que, même s'ils ne développent pas de nouvelles missions, ils ont un vrai rôle à jouer dans la nouvelle organisation du cabinet.
- 2 **Le parcours « Accompagner l'entreprise sur le plan administratif (Full service) »** s'adresse à des collaborateurs confirmés dont les tâches sont amenées à évoluer vers un accompagnement administratif des clients du cabinet : achats, devis, facturation, aide au recrutement, formation... L'objectif de ce parcours : transformer ces collaborateurs en assistants administratifs du chef d'entreprise pour libérer le chef d'entreprise de la paperasse qui lui incombe.
- 3 **Les parcours « Accompagner le chef d'entreprise dans le pilotage de la TPE » et « Se perfectionner dans l'accompagnement du dirigeant »** s'adressent aux chefs de mission et collaborateurs expérimentés désireux de passer d'une posture de collaborateurs en charge de la tenue à celle de collaborateurs qui accompagnent leurs clients au quotidien et les conseillent sur la gestion de leur entreprise. L'objectif de ce parcours n'est pas de leur apprendre à travailler plus vite pour faire plus de dossiers, mais bel et bien de les aider à changer de métier.

Notons enfin l'existence d'un parcours dédié aux experts-comptables dirigeants de cabinet. Ce parcours de deux jours (un en ligne et un sous forme d'une journée de regroupement) est exclusivement dédié au projet de cabinet, étape incontournable avant d'amorcer le changement. Dans le cadre de ce module très concret et directement opérationnel, les dirigeants de cabinets se familiarisent avec la méthodologie et sont guidés par des consultants spécialisés dans les différentes étapes à suivre pour définir, formaliser et mettre en œuvre leur projet de cabinet.

En résumé, le programme e-coll est bien plus qu'un programme de formation. Il s'agit en effet d'un programme de « transformation » des collaborateurs de tous niveaux pour les préparer aux enjeux du cabinet de demain. La richesse de ce programme repose notamment sur la mise en œuvre de méthodes pédagogiques très innovantes développées par des spécialistes reconnus des sciences cognitives.

Rappelons que ce programme est très exigeant puisqu'il s'agit ni plus ni moins que de « déconstruire » des connaissances dépassées et de « reconstruire » de vraies compétences nouvelles. C'est difficile, mais le bilan de la première promotion est extrêmement encourageant. Lorsque les collaborateurs sont motivés, les résultats sont en effet spectaculaires...

Ce sont les participants qui en parlent le mieux...

- 1 « On ressort de cette formation complètement changé et enrichi des différents échanges avec les collègues et les formateurs. Je pense que c'est la meilleure formation à laquelle j'ai, pour le moment, participé. L'approche d'apprentissage sur la plateforme est particulièrement novatrice comparée aux e-learning habituels ».
- 2 « C'est la première fois que je ressors d'une formation aussi enthousiaste ! ».
- 3 « Je dirais que la formation proposée est d'un autre genre. En effet, la majorité des formations proposent des formations super techniques, où on lit un diaporama alors que c'est déjà, d'une certaine manière, acquis pour nous. Alors que là, vous nous proposez une formation riche dans la connaissance et où les participants et les formateurs animent et construisent la formation. Je propose de forcer les cabinets à participer à cette formation. »
- 4 « Il devrait y en avoir plus, des formations comme ça. Le matin, je suis arrivée en étant fatigué. Je suis repartie en pleine forme. Incroyable ! » ♦

CONFÉRENCE

ADAPTER LE CABINET DANS UN MONDE QUI CHANGE : LES CLÉS DU SUCCÈS

JEUDI 5 JUILLET - 17h/19h /// Grand Palais, Paris 8^{ème}

DÉVELOPPER LE FULL SERVICE /// CAPITALISER SUR LA PERFORMANCE DES COLLABORATEURS /// FAVORISER L'AGILITÉ



DÉONTOLOGIE

L'ORDRE RÉPOND À VOS QUESTIONS

RESPONSABILITÉ : COMMENT CONTRÔLER LES RISQUES ?

Ai-je la possibilité de prévoir dans mes lettres de mission une exonération de responsabilité de ma structure d'exercice ?

Vous ne pouvez en aucun cas insérer dans votre lettre de mission une clause prévoyant l'exonération totale de la responsabilité de votre structure d'exercice, cela viderait de sa substance l'obligation essentielle.

Toutefois, une rédaction détaillée des obligations de chaque partie permet d'amoindrir les risques de mise en cause de responsabilité. Ainsi, vous avez la possibilité d'insérer, sous certaines conditions, dans votre lettre de mission une clause limitative de responsabilité, sans pour autant que cela désactive votre engagement au contrat.

La limitation des risques de mise en cause de la responsabilité de la structure d'exercice est-elle possible en termes de montant ?

limiter votre responsabilité contractuelle permet de contrôler les risques pour votre structure, il convient cependant de distinguer selon la nature du client.

Vous n'avez pas la possibilité d'insérer une clause limitative de responsabilité lorsque le client est un consommateur ou un non-professionnel. En effet, au regard du droit de la consommation, une clause plafonnant le montant de l'indemnité due au client en cas de mise en cause de la responsabilité de la structure d'exercice est présumée abusive de manière irréfragable lorsque le contrat est conclu entre un professionnel et un non professionnel ou un consommateur.

À l'inverse, l'insertion d'une clause de plafonnement du dédommagement du client professionnel en cas de faute est légale (article 1171 du code civil).

Je souhaite limiter la durée de la responsabilité de ma structure d'exercice une lettre de mission, est-ce envisageable ?

Oui, la durée pendant laquelle la structure d'exercice peut être mise en cause, peut être aménagée par l'insertion d'une clause limitative de responsabilité dans la lettre de mission (article 2224 du code civil).

En principe, l'action en responsabilité contre les professionnels de l'expertise comptable se prescrit par cinq ans ; cette durée peut varier entre un et dix ans. Une attention particulière doit être portée sur le point de départ du délai de prescription ; celui-ci court à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître le préjudice lui permettant de l'exercer.

Néanmoins, il convient d'être attentif au risque de qualification de la lettre de mission en contrat d'adhésion par la jurisprudence, le client serait alors en mesure d'invoquer ce fondement en vue d'éviter l'application de cette clause.

De plus, la clause ne peut aller à l'encontre de l'obligation essentielle du professionnel, le montant de l'indemnité prévue contractuellement ne doit pas paraître dérisoire au regard du préjudice éventuel.

- ▶ Client consommateur : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- ▶ Client non-professionnel : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- ▶ Client Professionnel : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

SOCIÉTÉS PLURI PROFESSIONNELLES D'EXERCICE (SPE) : PREMIÈRES INSCRIPTIONS À PARIS

On l'attendait... l'interprofessionnalité est désormais en marche à Paris ! Lors du Conseil du 22 mars 2018, l'Ordre Paris Île-de-France a validé l'inscription de la première SPE dans la région (une deuxième demande d'inscription est en cours d'instruction).

Rappelons que depuis le 8 mai 2017, les professionnels du droit et du chiffre peuvent constituer entre eux une SPE et y exercer en commun leur profession respective. La SPE peut revêtir toute forme sociale à l'exception de celles conférant à ses membres la qualité de commerçant. Elle doit comprendre, parmi les associés, au moins un membre de chacune des professions qu'elle exerce. L'ensemble du capital et des droits de vote d'une SPE doivent être détenus par des personnes physiques exerçant l'une des professions exercées en commun dans la société ou par des sociétés dont le capital et les droits de vote sont détenus en totalité par ces personnes physiques.

L'enjeu est d'établir les bonnes règles de fonctionnement en mettant en place les outils nécessaires pour veiller à la prévention des conflits d'intérêts.

La constitution d'une SPE nécessite donc de vous doter d'un règlement intérieur précis visant notamment à l'élaboration d'une déontologie commune sur les fondamentaux des professions réglementées tels que le conflit d'intérêts, l'indépendance, le secret professionnel, la loi anti-blanchiment, etc. Veillez également à mettre en place un mode de facturation pouvant répondre à l'exigence de chacune des professions exercées, et d'établir une comptabilité distincte. Enfin, la SPE doit souscrire une assurance couvrant toutes les activités exercées au sein de la société selon les conditions fixées par les règles encadrant chaque profession.



ACCEPTATION D'UNE MISSION : LES RÉFLEXES À ADOPTER

Une mission non prévue fait-elle l'objet d'une nouvelle lettre de mission ou d'un avenant ?

La lettre de mission, document obligatoire, formalise la relation contractuelle avec votre client et fixe les obligations réciproques de chacune des parties.

Lorsque la mission en cours se trouve modifiée dans son objet, son étendue ou encore dans sa nature, vous devez établir une nouvelle lettre de mission ou rédiger un avenant au contrat initial afin de prendre en compte ces changements.

Existe-t-il des préconisations particulières avant d'accepter une mission ?

Avant d'accepter une mission, vous devez vous assurer que vous avez les aptitudes, les compétences, le temps et les ressources nécessaires pour l'accomplir.

Afin de déterminer si votre structure dispose des compétences, des ressources et de la disponibilité nécessaires pour réaliser la mission, vous devez prendre en considération les particularités de celle-ci. Vous devez également vous assurer que la structure réunit un

nombre suffisant d'intervenants ayant la compétence et les capacités nécessaires (experts comptables et personnel technique).

Au regard de la norme anti-blanchiment, le professionnel de l'expertise comptable est tenu à une obligation de vigilance. Il est tenu de procéder à l'identification du client et du bénéficiaire effectif ; il doit recueillir toutes les informations pertinentes sur ces personnes et ce avant la signature de la lettre de mission et/ou le commencement des travaux.

Au-delà du contexte réglementaire, la lettre de mission est un contrat dit intuitu personae, c'est-à-dire qu'il est conclu en considération de la personne du cocontractant. Dans ce type de contrat, le client recherche une relation de confiance et privilégiée avec son expert-comptable. Le client doit donc pouvoir être en mesure de rencontrer à tout moment son expert-comptable.

Enfin, ayez à l'esprit que l'indépendance est un principe essentiel de la profession : assurez-vous, avant d'accepter une mission, que vous ou l'un de vos collaborateurs n'êtes pas dans une situation conflictuelle, dont votre indépendance pourrait souffrir. ◆

👉 Tous les après-midis, Isabelle Faujour et son équipe répondent à vos questions de déontologie. Retrouvez chaque trimestre dans cette rubrique les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Une autre question ? Envoyez un mail à ifaujour@oec-paris.fr ou contactez-nous au 01 55 04 31 31.



ET SI VOUS EMBAUCHIEZ UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ?

A lors que les cabinets déplorent avoir du mal à recruter des collaborateurs, les travailleurs en situation de handicap constituent un vivier trop souvent ignoré. **À tort, car entreprises et handicapés ont tout à y gagner.**

Contrairement aux entreprises publiques ou privées de plus de 20 salariées (voir interview), les petites entreprises n'ont aucune obligation d'embaucher des travailleurs handicapés. Pourtant, ces petites structures pourraient y trouver bien des bénéficiaires. C'est le constat de Chrystèle Lyon-Gabriel, quelques années après avoir créé son cabinet d'expertise comptable. Cette femme dynamique, DAF adjointe dans une grande entreprise, a choisi de changer de poste après la naissance de son premier enfant, diagnostiqué autiste. « Je n'arrivais plus à gérer une équipe de 54 personnes et les contraintes liées au handicap de mon fils. » Lorsque 4 ans après la création de son activité, elle a besoin d'embaucher un collaborateur, c'est tout naturellement qu'elle se tourne vers les structures spécialisées dans le recrutement des travailleurs handicapés (voir encadré) « Ma situation personnelle m'a sensibilisée à la difficulté de concilier handicap et monde du travail. J'ai choisi de recruter une personne en situation de handicap. » Une première tentative tellement positive que pour son deuxième recrutement, Chrystèle Lyon-Gabriel renouvelle l'expérience, tout en recevant aussi des candidats non handicapés. Car il s'agit avant tout d'employer des professionnels. « Recruter un handicapé, c'est recruter un salarié compétent, ce n'est pas faire une bonne œuvre, insiste Valérie Costes-Huard, responsable insertion professionnelle à la MDPH 92. Il est temps de sortir du discours misérabiliste pour entrer dans le discours professionnel. »

De son côté, Chrystèle Lyon-Gabriel aligne les arguments en faveur de ce type d'embauche. « Les personnes en situation de handicap connaissent la valeur du travail. Certaines ont dû se reconvertir suite à un accident ou à un problème de santé, et la plupart des handicapés rencontrent des difficultés pour trouver du travail. Résultat : lorsqu'ils sont embauchés, ils sont motivés,

responsables et autonomes. » En effet, si la population compte 15 % de handicapés, 85 % d'entre eux le sont devenus après 15 ans. « S'ils ont des diplômes, c'est qu'ils ont fait preuve de volonté et de courage. Ils se sont accrochés ! »

Chrystèle Lyon-Gabriel reconnaît que l'embauche d'une personne en situation de handicap peut faire peur. Il s'agit d'abord de changer son regard face à une situation à laquelle on n'a jamais été confronté : « Quand je vois comment on me regarde, comment on regarde mon fils... Pour beaucoup, je ne suis que la maman du handicapé ! » se désolait-elle.

Heureusement, le regard sur le handicap commence à changer : « De plus en plus de médias grand public publient des articles ou des reportages sur les entreprises qui ont recruté des handicapés, ou tout fonctionne, se réjouit Valérie Costes-Huard. »

Peur ensuite de la complexité du dossier, ou d'avoir à affronter des frais supplémentaires. En réalité, des structures existent pour accompagner les chefs d'entreprises dans toutes les démarches. Et les entreprises n'ont jamais rien à payer concernant le handicap de leurs employés : en cas d'aménagements de poste, ils sont pris en charge par l'Agefiph. S'il n'y a pas d'incitations financières à recruter une personne handicapée, ni prime à l'embauche, les contraintes éventuelles d'aménagement de poste par exemple sont compensées pour que le travailleur puisse exercer dans des conditions qui ne sont pas pénalisantes pour lui. « Les personnes en situation de handicap ont su mettre en œuvre tous les leviers pour accéder à l'emploi, conclut Chrystèle Lyon-Gabriel. Je conseille aussi à mes clients de tenter l'aventure. Ils ont tout à y gagner ! »



12 millions
de FRANÇAIS sont
porteurs d'un HANDICAP



80 %
des HANDICAPS
sont INVISIBLES



Le **TAUX DE CHÔMAGE**
des **PERSONNES HANDICAPÉES** est
deux fois supérieur
à la moyenne nationale



LES PRINCIPAUX ORGANISMES

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Les MDPH constituent un guichet unique à l'échelle du département, auprès duquel les personnes handicapées peuvent trouver accueil, information, accompagnement et conseil et faire reconnaître leurs droits. Ce sont les seules structures habilitées à délivrer, via la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Les MDPH sont 8 en Île-de-France. www.mdpf.fr

Agefiph

L'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. Elle gère les contributions des employeurs, développe les coopérations, finance des projets, organise et anime un réseau de référents handicap, afin de favoriser des échanges entre personnes en charge du sujet emploi handicap dans l'entreprise. L'Agefiph renvoie sur les structures d'aide à l'embauche des handicapés. www.agefiph.fr

Cap Emploi et Sameth

Organisme de placement spécialisé, Cap Emploi s'occupe de l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques. Le Sameth lui, est spécialiste du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Dans le cadre de la désignation des nouveaux organismes de placement spécialisés, Cap Emploi et Sameth ont fusionné début 2018. La liste des nouveaux porteurs de projets est disponible sur le site de l'Agefiph.

Le Relais Handi PME 92

Dans les Hauts-de-Seine, cette démarche collaborative et expérimentale propose des solutions d'accompagnement et de conseils grâce à son réseau d'experts. Une grande entreprise expérimentée accompagne à titre gracieux les PME souhaitant engager des personnes en situation de handicap. www.medef92.fr/relais-handi-pme.html

Fagerh

Cet organisme fédère les établissements de reconversion professionnelle en France qui orientent, forment, accompagnent des travailleurs handicapés vers l'emploi en milieu ordinaire. www.fagerh.fr

Le handicap, définition légale

Article 114 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Six grandes familles de handicap sont répertoriées : les handicaps moteur, visuel, auditif, psychique, la déficience intellectuelle et les maladies invalidantes.



RENCONTRE AVEC **VALÉRIE COSTES-HUARD**

RESPONSABLE INSERTION PROFESSIONNELLE
À LA MDPH 92

Quels sont les termes de la loi ?



La loi du 11 février 2005¹ impose aux entreprises de plus de 20 personnes en ETP de compter dans ses effectifs 6 % de personnes en situation de handicap. Faute de quoi, l'entreprise est redevable d'une contribution annuelle à l'Agefiph. Plus l'entreprise est grande, plus la contribution est importante. Par exemple, pour un effectif compris entre 20 et 199 salariés, la contribution sera de 400 fois le Smic horaire par bénéficiaire manquant. Un des principaux apports de cette loi réside dans la création d'un droit à la compensation, dû par la collectivité, aux personnes en situation de handicap.

Comment recruter une personne en situation de handicap ?

Il faut contacter Cap Emploi (recrutement) ou le Sameth (maintien dans l'emploi). Ces deux organismes ont fusionné au 1^{er} janvier 2018, afin de devenir une seule structure qui s'occupe des personnes handicapées demandeuses d'emploi ou en emploi. Il y en a dans chaque département, parfois plusieurs antennes par département. Un numéro de téléphone à destination des employeurs renvoie sur un conseiller qui aide gratuitement les entreprises à recruter des handicapés. Les entreprises ont accès à une base de données de CV, et peuvent aussi déposer une offre via le conseiller.

Que doit faire un employeur lorsqu'un employé devient handicapé ?

Lorsqu'une personne devient handicapée, elle seule peut faire la demande auprès de la MDPH, qui fait une évaluation de la situation médicale et professionnelle. Mais l'employeur peut solliciter la médecine du travail pour confirmer l'aptitude au poste, s'il remarque un problème ou une difficulté. Il peut aussi contacter le Sameth-Cap emploi : celui-ci analyse la situation, accompagne l'employeur et l'aide à mobiliser toutes les aides. Le maintien dans l'emploi est privilégié autant que possible, avec le soutien de la médecine du travail et une possible prise en charge des compensations du handicap par l'Agefiph (aménagement du poste de travail, temps partiel thérapeutique, etc.) ♦

¹ Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

14 000 adhérents / 2 000 experts-comptables membres correspondants

**En 2018,
allons plus loin !**

**FRANCE GESTION :
plus que jamais votre partenaire !**

La fusion du CGA France Gestion et de l'AGA France Gestion Professions Libérales en un Organisme Mixte de Gestion, FRANCE GESTION

La création d'un nouveau logo et la refonte totale de notre site Internet. Outre les services auxquels vous êtes à présent habitués, vous aurez accès au meilleur de l'information avec :

LesEchos.fr

toute l'information économique à travers de nombreuses thématiques (social, fiscal, juridique, métiers...)

Previssima
Tout sur ma protection sociale

toute l'information, toutes les réponses à vos questions en matière de protection sociale

Infodoc-experts
droit fiscal, droit social et droit des sociétés

le service d'information du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, pour toutes les actualités sociales et fiscales*

La mise à disposition gratuite de très nombreuses applications professionnelles pour votre smartphone

Depuis plus de 40 ans vous faites confiance à nos associations créées à l'initiative d'Experts-Comptables et administrées par ceux-ci avec vos clients... continuez !!!

A très bientôt sur www.france-gestion.fr

* Cet avantage est réservé aux Experts-Comptables membres correspondants associés.

FRANCE GESTION pour les artisans, commerçants et professions libérales

50 ter rue de Malte - 75540 Paris Cedex 11 • Tél : 01 43 14 40 50 • Fax : 01 43 14 40 70 • mél : paris@france-gestion.fr
7 rue des Chantiers - 78000 Versailles • Tél : 01 39 07 49 49 • Fax : 01 39 07 49 10 • mél : versailles@france-gestion.fr

www.france-gestion.fr

COMPRENDRE LES ICO, CES LEVÉES DE FONDS NUMÉRIQUES

Il y a 10 ans à peine, KissKissBankBank et autres plateformes de crowdfunding révolutionnaient le financement des entreprises, en permettant à n'importe quel porteur de projet de collecter des fonds de façon participative. Plus abscons, mais tout autant révolutionnaires - si ce n'est plus ! -, les ICO sont en train de transformer à leur tour le système de levée de fonds... à condition de comprendre ce qui se cache derrière ce mystérieux acronyme. Décryptage avec Fabrice Heuvrard, expert-comptable et commissaire aux comptes.

@FabriceHeuvrard

QU'EST-CE QU'UNE INITIAL COIN OFFERINGS (ICO) ?

À ce jour, il n'existe pas de définition juridique, reconnue internationalement. Pour faire un parallèle avec un événement d'entreprise connu des professionnels du chiffre : c'est une sorte de levée de fonds en crypto-actifs et non en euros. On peut également définir une ICO comme un financement participatif dont les participants sont des particuliers qui peuvent être domiciliés partout dans le monde (il existe des restrictions pour les ressortissants américains). Les ICO permettent généralement de financer une innovation technologique dont le sous-jacent est une technologie de la blockchain. Ils donnent lieu à des émissions de jetons (tokens), des actifs numériques transférables sans duplication (voir encadré) entre deux parties sur internet. Ces tokens sont cotés sur différentes plateformes d'échanges (en cours de réglementation au niveau mondial) et échangeables contre des crypto-actifs (bitcoins, ethers).

EN QUOI UNE ICO EST-ELLE DIFFÉRENTE D'UN SYSTÈME TRADITIONNEL DE LEVÉE DE FONDS ?

L'ICO est comme un « crowdfunding survitaminé », très rapide : on peut lever l'équivalent de plusieurs millions en quelques minutes, quand dans le même temps une petite startup lève péniblement 100 000 euros en 6 mois ! Certains achètent des tokens pour spéculer, en espérant une plus-value importante, d'autres pour bénéficier du service créé. En théorie, les ICO ne donnent pas de droit au capital, mais à l'usage d'un service. Si on prend un exemple réel : une école participe à une ICO qui propose d'utiliser la blockchain pour mettre les diplômes des étudiants en ligne¹. Cette école n'achète pas une part de la startup qui monte le projet, mais des jetons qui lui donnent accès à un service : permettre aux futurs employeurs des étudiants de consulter les diplômes en ligne.

¹ www.bcdiploma.com



QUELS SONT LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DES ICO ?

Cela permet de lever des fonds rapidement, sans plafond, sans lourdeur administrative et sans organisme financier. Il n'y a pas de contrat, pas de réglementation. Pour les émetteurs d'ICO, les avantages sont nombreux. Côté investisseur en revanche, il faut être très vigilant. Il est très difficile de vérifier l'honnêteté d'une ICO et de la faisabilité technique du projet de blockchain envisagé. Parfois, il n'y a même pas de personne morale créée pour l'occasion. L'absence de règlement ou de loi dans de nombreux pays, dont la France, rend les escrocs difficilement attaquables. Actuellement, je déconseille aux entreprises d'investir dans une ICO sans avoir préalablement audité le projet sérieusement. Autre inconvénient, en l'absence de réglementation nationale, il est très difficile de convertir les cryptos-actifs en euros et de les transférer sur un compte bancaire « classique ».

QUEL EST LE STATUT JURIDIQUE DES ICO EN FRANCE ?

Il n'y en a pas. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a lancé une consultation publique fin 2017, dont elle a publié les conclusions en février 2018. Une large majorité des répondants s'y exprime en faveur de la mise en place d'un cadre légal approprié pour cette nouvelle modalité de levées de fonds. Le collègue de l'AMF s'est montré très ouvert sur la question, et a décidé de poursuivre son travail relatif à la définition d'un cadre juridique spécifique. Le problème vient plutôt de l'administration fiscale, qui ne bouge pas. Elle attend des experts-comptables qu'ils se positionnent et nous attendons qu'elle s'exprime. L'Autorité des normes comptables, qui édicte la doctrine, n'a toujours pas communiqué sa position. On peut penser de l'ICO d'aujourd'hui, qu'elle est le crowdfunding d'il y a 5 ans.

EN QUOI CETTE ABSENCE DE RÉGLEMENTATION IMPACTE-T-ELLE LES EXPERTS-COMPTABLES ?

Concrètement, nous avons de sérieuses difficultés en matière de comptabilité et de fiscalité. Quand une entreprise réalise une ICO, deux chemins sont possibles :

- soit on considère cette levée de fond comme un chiffre d'affaires, avec un retraitement éventuel en produit constaté d'avance. Ce montant est donc soumis à l'impôt sur les sociétés et à la TVA dans les conditions de droit commun.
- soit on l'intègre en compte de tiers du bas de bilan (compte 46 ou 51). Cette imputation n'a pas d'impact en termes d'impôts sur les sociétés ou de TVA et permet de conserver la totalité de la somme levée.

Cette absence de cadre réglementaire, fiscal, comptable et juridique nous empêche d'accompagner sereinement tous les projets d'ICO, puisque la comptabilisation est étroitement liée à l'analyse préalable du token ad hoc qui sera émis.

La théorie d'Einstein sur la relativité du temps trouve encore une nouvelle application dans la distorsion de vitesse/temps entre le monde de la « Tech » et le monde de notre chère administration fiscale. ♦

BREF RETOUR SUR LA BLOCKCHAIN

Pour comprendre les Initial Coin Offerings (ICO), il faut préalablement bien comprendre la technologie de la blockchain, dont ils sont indissociables.



La blockchain est un protocole informatique, une technologie de stockage, de transmission d'informations sécurisée et décentralisée, une sorte de registre numérique qui détient l'historique de toutes les transactions et de tous les échanges effectués par des participants. Les deux principales blockchains publiques, connu du grand public sont Ethereum ou Bitcoin. Elles gèrent une cryptomonnaie (récemment rebaptisée par la Banque de France crypto-actif) différente : l'ether et le bitcoin.

Cette technologie permet l'échange de valeur de pair à pair, via le transfert d'un crypto-actif qui n'appartient ni à une banque, ni à un pays, ni à une entreprise. Ces monnaies numériques peuvent s'échanger entre pairs, parce que le protocole informatique de la blockchain supprime la duplication, créant ainsi de la valeur numérique. Lorsqu'on transmet un fichier de musique, chacun possède une copie du fichier ; mais il est impossible de transmettre un même crypto-actif plusieurs fois !

L'absence d'intermédiaires constitue une autre spécificité. Il n'y a pas d'organe central de contrôle. Les informations, accessibles à tous, ne sont pas stockées sur un seul serveur central, mais détenues par un grand nombre de serveurs, appelés les « nœuds du réseau » tout autour du globe. Cette configuration renforce la sécurisation, car elle rend la blockchain plus difficile à corrompre. En supprimant les intermédiaires, la blockchain permet par exemple à des individus non bancarisés dans les pays en voie de développement de s'échanger de la valeur, à défaut de monnaie nationale fiable et non sujette à inflation.

L'ICO EN 3 ÉTAPES SIMPLES

1.



Annonce de l'ICO

L'entité qui réalise une ICO crée un site Internet. Elle utilise les réseaux sociaux et des réseaux spécialisés pour dévoiler son projet dans le monde entier. Pour se tenir informé, mieux vaut faire partie d'une communauté.

2.



Publication de l'offre

Sur le site, le projet est présenté sous la forme d'un white paper (livre blanc), sorte de road map qui présente l'équipe, l'opération et son calendrier et précise l'adresse codée où envoyer les cryptoactifs pour obtenir des tokens. S'il n'y a pas de règles définissant ce que doit comporter un white paper (à l'image d'un business plan), les white papers sont en voie d'uniformisation.

3.



Vente de jetons

Ils sont émis de manière automatisée en contrepartie d'un virement de l'investisseur dans la monnaie demandée. Leur valeur évolue : plus on investit en amont du projet, plus la côte du token est faible : la plus-value sera d'autant plus importante en cas de revente.

Source : Revue fiduciaire comptable, n°459, avril 2018

Nos adhérents ont du talent.
La France au sommet Européen de la création d'entreprises.



 **Terra Gestion**
Il n'y a pas que des chiffres entre nous

TERRA GESTION Partenaire des Experts Comptables en Ile de France est fier d'accompagner le dynamisme de ses adhérents. En 2016, dans l'ensemble des secteurs marchands non agricoles, 554 000 entreprises ont été créées en France. Fidèles à nos engagements depuis maintenant 40 ans, nous avons aujourd'hui la volonté de développer notre collaboration avec les Cabinets Parisiens pour accompagner cet élan de création unique en Europe. De la Seine-et-Marne à l'Essonne et désormais à Paris, 11.000 entreprises et plus de 1.000 Cabinets nous font confiance.

Contactez-nous. C'est avec grand plaisir, que nous nous rencontrerons.

PARIS : 33, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS • Tel. : 01 42 65 41 64 • contact75@terragestion.com

MELUN : 259, rue Pierre-et-Marie-Curie CS 10088 Vaux-le-Penil 77007 MELUN cedex • Tel. : 01 64 79 76 00 • contact77@terragestion.com

EVRY : 3, avenue du General-de-Gaulle CS 70328 Lisses 91021 EVRY cedex • Tel. : 01 84 18 00 10 • contact91@terragestion.com